

GRENOBLE ALPES METROPOLE

Département de l'Isère

**AVIS HYDROGEOLOGIQUE ET SANITAIRE SUR
LES REAMENAGEMENT COMPLEMENTAIRES DU
SECTEUR DE CASSEROUSSE SUITE A LA
POLLUTION DE JUILLET 2016**



**RAPPORT DE THIERRY MONIER
HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DE L'ISERE.**

GRENOBLE DECEMBRE 2016

Sommaire

1	Introduction.....	3
2	Retour sur l'épisode de coulée boueuse du 24 juillet 2016	3
3	Propositions de mesures de maîtrise des ruissèlements en phase chantier.....	5
4	Travaux de protection complémentaires réalisés en octobre 2016.....	6
4.1	Nouvelles propositions d'aménagement	6
4.2	Travaux réalisés	7
5	Prescriptions complémentaires liées à l'exploitation de la neige de culture ...	8
5.1	Réflexion préliminaire	8
5.2	Les résultats des analyses menées sur les retenues.....	9
5.3	Prescription complémentaires en périmètre rapproché.....	11
5.3.1	Qualité de l'enherbement des pistes	11
5.3.2	Présence de troupeaux	11
5.3.3	Analyses complémentaires	11
5.3.4	Gestion de la retenue de la Grenouillère.....	11
5.3.5	Traitement des eaux avant production de la neige de culture	12
5.3.6	Travail des engins (dameuses).....	12
6	Avis définitif	12

1 Introduction

Sur requête, en date du 23 août 2016, du Délégué Territorial de l'ARS pour le département de l'ISERE, le soussigné Thierry MONIER s'est rendu les 24 août et 4 octobre 2016 à CHAMROUSSE afin d'effectuer une visite du site concerné par la pollution du 24 juillet 2016 et de donner un avis motivé sur les mesures proposées par le bureau d'étude MDP en vue de maîtriser l'impact des travaux et de l'exploitation future de la piste du secteur de Caserousse de manière préserver la qualité des eaux issues des captages de Fontfroide Haut et Bas.

La visite des lieux a été effectuée en présence de Mrs PARET (MDP-CONSULTING), GEROMIN (Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse), SGAMBATO (Grenoble Alpes Métropole) et PELISSARD (entreprise). Une deuxième visite a eu lieu le 4 octobre 2016 afin de décider des mesures préventives à mettre en place en vue de protéger les captages ainsi que des investigations complémentaires à effectuer en vue de maîtriser les risques liés à l'usage de la neige de culture sur cette piste.

Un premier avis a été rendu en septembre 2016 portant sur les mesures de prévention à mettre en place en urgence dans le cadre des travaux d'aménagement de la piste. L'avis définitif récapitule les différents aménagements de protection déjà réalisés et prescrit les modes d'exploitation des pistes de ski à appliquer dans le périmètre rapproché.

2 Retour sur l'épisode de coulée boueuse du 24 juillet 2016

Un orage de courte durée mais de forte intensité (120 mm/h en maximum instantané) centré sur le secteur Croix de Chamrousse-Recoin a généré des ruissellements qui se sont concentrés à la faveur du relief et des sols remaniés par les travaux en cours (notamment dans l'axe de la tranchée du réseau neige comblée à l'avancement) se transformant, après érosion des sols, en une coulée de boue. Cette dernière a atteint le pied de de la piste de Casserousse et envahi le captage S4 de Fontfroide Haut après avoir traversé le parking du télésiège.

Parallèlement à ce phénomène d'érosion de pente, les torrents de Casserousse et des Pourettes ont vu passer un pic de crue accompagné d'une forte charge solide dont les dépôts étaient encore visibles un mois après en fond de lit. Compte tenu du faible pouvoir de filtration du massif d'éboulis qui alimente les sources de Fontfroide Haut et Bas, ces dernières ont toutes subies une augmentation de la turbidité et/ou de la charge bactérienne en plus de la pollution directe par entrée d'eau polluée subie notamment par le captage S4.

L'exploitation des résultats du suivi analytique (turbidité et bactériologie) sur la période comprise entre le 14 juin et le 17 août 2016 apporte des éléments de connaissances supplémentaires quant au mode d'alimentation de l'aquifère capté par les ouvrages de Fontfroide Haut (S1-S4) et Bas (S5-S12).

Sur Fontfroide Haut :

- Forte pluie le 16 juin (travaux en cours de démarrage) avec un pic de turbidité sur la réunion S1-S4 (10.9 NTU) S4 étant normal (0.41 NTU). Pas de mesure de bactériologie.
- Du 17 juin au 24 juillet : quelques averses sans pic de turbidité notable. Conformité bactériologique.
- Du 24 juillet au 26 août : quelques averses ou orages fin juillet et début août ; les mesures portent sur S1, S2 (à partir du 10/08) et S4 (après nettoyage). Pic de turbidité les 25 et 26 juillet liés à l'entrée d'eau dans le réseau. Par la suite, aucun pic de turbidité notable hormis le 5 août (Tunnel). Présence régulière et similaire de coliformes sur S1, S2 et S4 (1 à 4 E.Coli sur S2 & S4).
- Les épisodes pluvieux des mois d'octobre et novembre se sont traduits par des valeurs de turbidité comprises dans la gamme de variation habituelle de ce paramètre, confirmant un retour progressif à un fonctionnement normal du réservoir aquifère qui alimente les captages.

Sur Fontfroide Bas

- La valeur maximale de turbidité intervient le 2 juillet (1.9 NTU) en période d'averse. L'épisode du 24 juillet ne se traduit pas par un pic de turbidité notable. On constate en revanche le 27 juillet, une forte augmentation du nombre de coliformes totaux associée à la présence d'E.Coli et d'Entérocoques, provenant de la recharge de l'aquifère capté par la crue des ruisseaux de Casserousse et des Pourettes.
- Entre le 27 juillet et le 18 août, les quantités de germes tests décroissent lentement alors que la turbidité reste globalement faible.

En conclusion, les deux groupes de captages n'ont pas réagi de la même manière à l'épisode du 24 juillet 2016. Sur Fontfroide Haut qui se situe sur le bassin versant du ruisseau de Casserousse, les pics de turbidité sont bien marqués en lien avec les périodes de forte pluie mais la charge bactérienne reste modérée si l'on excepte les cas d'entrée d'eau directe dans le captage.

Sur Fontfroide Bas qui ne s'alimente qu'en partie par la nappe d'accompagnement du torrent de Casserousse on n'atteint pas les valeurs de pic de turbidité des sources amont alors que la charge bactériologique en germes test est paradoxalement **plus forte et plus pérenne** (y compris lors d'épisodes pluvieux survenus avant le 24 juillet).

Ces résultats nettement différenciés en fonction des points d'eau suivis s'expliquent par la localisation et l'extension des aires d'alimentation des deux groupes de captage ainsi que par la nature des relations entre les torrents et leur nappe d'accompagnement (degré de colmatage des fonds de lit torrentiels notamment).

Ils confirment la faible capacité d'auto-filtration des matériaux constituant le réservoir aquifère qui alimente l'ensemble des points d'eau dans un contexte de forte vitesse d'écoulement souterrain (pente et perméabilité très élevées).

La mise en place d'un suivi renforcé de la qualité des eaux issues des captages en phase travaux a permis de caractériser les limites d'autoépuration du réservoir aquifère en cas de pluie intense.

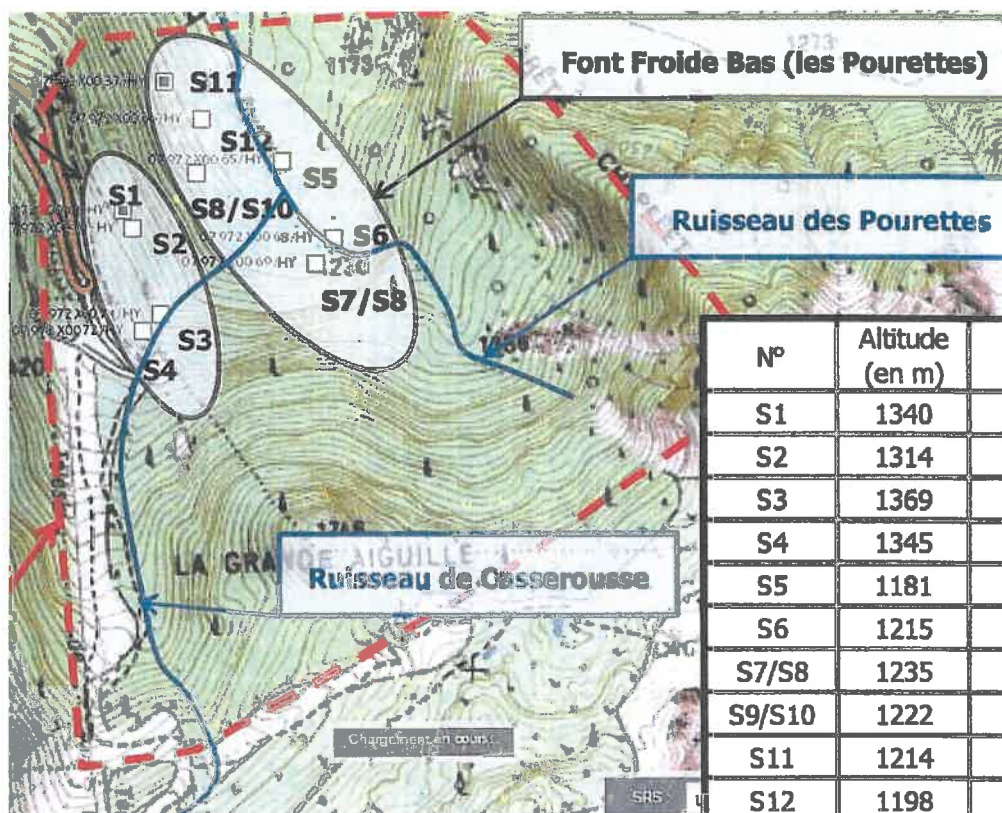


Fig 1 : Situation Générale des captages de Fontfroide d'après la BSS

3 Propositions de mesures de maîtrise des ruissèlements en phase chantier

Les dispositions prises en urgence par le Maître d'Ouvrage des travaux d'aménagement de la piste de Casserousse après l'épisode du 24 juillet sont les suivantes:

- Mise en place d'enrochement sur la zone de replat (alt 1750 m), sous la zone de remblai, créant une zone de décantation.
- La tranchée neige à l'altitude 1 760 m rebouchée dès la fin de la pose des réseaux.
- Réalisation de cunettes sur toutes les zones terrassées.
- Le trou de décantation à l'altitude 1 705 m est purgé et accentué
- Mise en place d'un trou de décantation à l'altitude 1 635m.
- Renforcement de la densité des cunettes en aval de l'altitude 1 620 m.
- Mise en place de 2 cunettes en enrochement, en travers de la piste, de 1,50 m de large aux altitudes 1 515 m et 1 455 m (juste en amont d'où la coulée de boue a emprunté la forêt puis le chemin des randonneurs).
- Protection de 30 ml de GBA (bordures béton de 80 cm de haut) mise en place à la sortie du chemin des randonneurs, barrant l'accès à d'éventuelles coulées vers le chemin d'accès aux captages

- Renforcement de la cunette le long du parking aval et mise en place de matériaux compactés en entrée du chemin descendant vers les captages

Parallèlement le dispositif de contrôle et d'alerte a été renforcé de la manière suivante :

- Mise en place d'un contrôle automatique de la turbidité de l'eau des captages du bas
- Isolement des captages du haut qui ne sont pas en service actuellement
- Poursuite du contrôle journalier de la turbidité réalisé 7j/7 par Veolia depuis le 14 juin, ainsi qu'un relevé hebdomadaire (le jeudi) sur les paramètres bactériologiques, HCT et HAP, pris en charge par le Maître d'ouvrage
- Mise en alerte du personnel dès annonce par les services météo de risque d'orage ou de pluie avec si besoin visite des captages pendant l'épisode.

L'ensemble de ces mesures ont permis de faire face à des précipitations de moindre ampleur que celle du 24 juillet. La visite du 24 août a par ailleurs permis de réaffirmer la nécessaire vigilance face au risque d'émission accidentelle d'hydrocarbure sur le sol ou dans le ruisseau de Casserousse pendant la phase travaux.

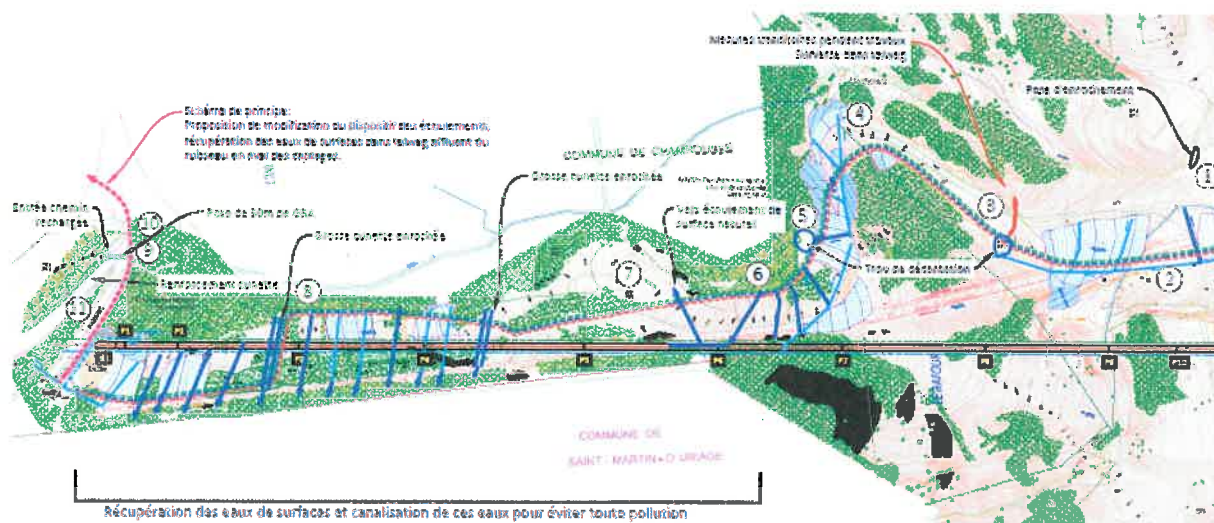


Fig 2 : Mesures d'urgence

4 Travaux de protection complémentaires réalisés en octobre 2016

4.1 Nouvelles propositions d'aménagement

Les principales pistes de travail proposées pour prévenir le risque de pollution de captages S1-S4 consistent à collecter les eaux provenant du domaine skiable et du parking pour les rejeter dans un thalweg sec qui rejoint le torrent de Casserousse en aval des captages de Fontfroide Haut en les accompagnant des dispositions particulières suivantes :

- Reprise de la cunette existante en bordure du talus amont du parking supérieur en enlevant la végétation qui l'a obstruée pour garantir que toutes les eaux collectées se rejettent dans le talweg situé en rive droite du vallon qui, après franchissement du busage du ruisseau de Casserousse, rejoint ce dernier en aval des captages.

- Réalisation d'une grosse rigole de récupération des eaux du ruisseau en cas d'obturation par des corps flottants de l'entonnement du Ø 1000 passant sous le parking. Cette deuxième cunette à ciel ouvert se jetterait également dans le talweg situé en rive droite du vallon.
- Mise en place, sur le côté aval du parking condamné d'un merlon de terre permettant de diriger les eaux aussi vers le talweg situé en aval du busage de Casserousse.

4.2 Travaux réalisés

Ils sont conformes aux demandes émises lors de la réunion sur site du 4 octobre 2016 et figurent sur le plan de la figure 3:

- Collecteur Ø 300 en PVC annelé récupérant les eaux de fonte de la piste de ski
- Cunette en enrochement maçonné récupérant d'éventuelles pluies et coulées boueuses, entre la limite de la fin de l'enrochement de la gare de départ et le chemin piéton, avec prolongement jusqu'au talweg naturel en bout de zone en enrobé
- Mise en place d'un PEHD Ø 160 à l'entrée du talweg bout du Ø 300 à emmener jusqu'à altitude 1340 / 1345 pour éviter de potentielles infiltrations d'eau sur les captages en souterrain.
- Conservation du merlon dans le virage en épingle et remblaiement du délaissé avec reprise de l'enrobé en pente vers le parking afin de bien différencier les eaux de ruissellement du parking des autres venues d'eau potentielles (150 ml)

Ces prescriptions complémentaires, qui sont destinées prioritairement à prévenir la reproduction d'un épisode de pollution massive des captages de Fontfroide Haut par une coulée de boue, auront également pour effet de rejeter les eaux de fontes ou de ruissellement de la partie basse des pistes (périmètre rapproché) en dehors de la zone d'alimentation des captages voisins.

Bien que situé à une altitude supérieure à celle des captages de Fontfroide Bas, ce thalweg ne semble pas faire partie de leur aire d'alimentation directe et préférentielle, cette dernière s'étendant principalement sur le bassin versant des Pourettes situé plus au Nord.

La végétalisation de la piste constitue un enjeu important en vue de réduire la vulnérabilité de la ressource. Sur des éboulis anciens stabilisés mais à forte pente, l'épaisseur de sol naturel est faible voire inexistante. Il a été remis en place là où il préexistait mais en l'absence de terre végétale, des amendements à base de composts matures ou de déchets verts seraient à prévoir en dehors du périmètre rapproché à raison d'environ 150 t par ha. Les conditions d'utilisation de ces composts sont réglementées en vue de garantir leur innocuité pour l'environnement.

La reconstitution de la couverture végétale après travaux dans un environnement sensible au moyen d'un mélange grainier adapté aux conditions de montagne, doit privilégier la technique de l'hydro-seeding sans utilisation d'engrais organique. La protection contre l'érosion des sols pourra nécessiter plusieurs passages annuels successifs après la fonte des neiges (mai) en

évitant de compacter les sols. Si besoin, on procédera au recouvrement du semis par un mulch de paille biodégradable.

Une autre préoccupation est la gestion des eaux de parking, ce dernier étant susceptible de se voir beaucoup plus fréquenté après l'ouverture du nouvel aménagement. La configuration actuelle de la topographie du parking favorise le transfert des eaux vers la route départementale à l'exception du virage en épingle qui sera remodelé en vue de supprimer la zone d'eau stagnante.

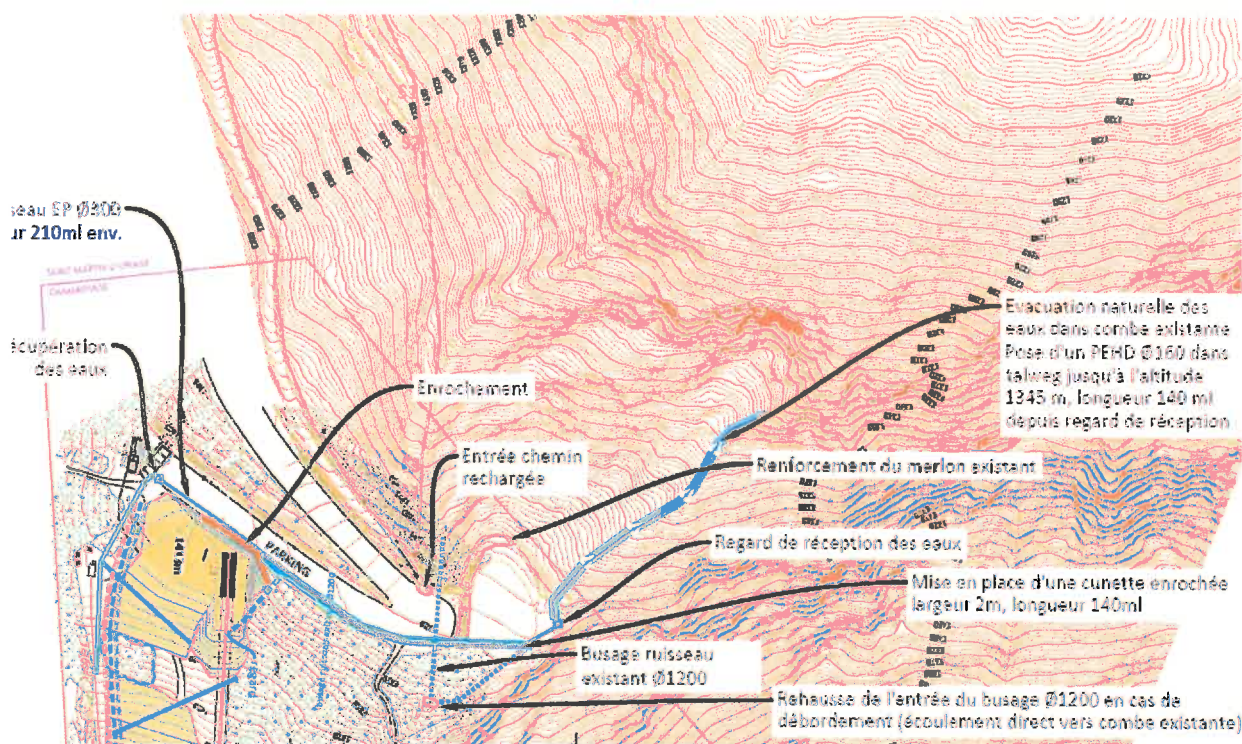


Fig 3 : Travaux de protection.

5 Prescriptions complémentaires liées à l'exploitation de la neige de culture

5.1 Réflexion préliminaire

Les suivis de qualité des eaux réalisés durant l'été 2016 en phase travaux ont confirmé le très faible pouvoir épurateur de l'aquifère de Fontfroide ainsi que la part importante de la recharge provenant des torrents en particulier en période de montée d'eau. Ce constat rend d'autant plus nécessaire la prise en compte des risques liés à la production et à l'utilisation de neige de culture sur cette partie du domaine skiable.

Dans le cas où l'eau utilisée pour la production de neige artificielle n'est pas indemne de germe (ce qui est le cas lorsque de l'eau potable est employée) et en se basant sur l'avis de l'Afssset ainsi que sur le rapport d'expertise collective de 2008, deux dangers peuvent être identifiés :

- La présence d'additif de type Snowmax® ou similaire qui favorise le développement des microorganismes présents dans l'eau brute.
- La qualité bactériologique de l'eau brute en particulier en cas de stagnation de longue durée dans des retenues d'eau. Les germes peuvent survivre en résistant aux périodes froides et en se développant à nouveau après la fonte.

Le risque pour les captages situés en aval consiste donc à augmenter la charge bactérienne infiltrée au moment de la fonte de la neige de culture située dans l'aire d'alimentation de captages. Cet aléa est d'autant plus pénalisant en cas d'aquifère vulnérable par défaut de capacité de filtration naturelle comme c'est le cas ici.

Les additifs de type Snowmax® ne sont plus utilisés en France (contrairement à certains pays étrangers) depuis de nombreuses années et ne l'ont jamais été à Chamrousse.

Le risque sanitaire lié à la production de neige artificielle dans les périmètres de protection des captages de Font Froide Haut se reporte donc principalement, comme le conclut l'Affset, sur la qualité de la ressource utilisée pour la production de neige artificielle. Cette dernière provient de trois origines :

- La retenue du Vallon alimentée par des sources d'altitude
- La retenue de la Grenouillère située au Recoin sous la résidence « Le Vernon » qui est alimentée par les sources de la Biolle et une prise sur le ruisseau du Vernon dans sa partie busée (AP 2009_02074 du 18 mars 2009)
- Le trop plein de captages AEP

Les eaux des deux retenues totalisant 90 000 m³ sont les plus vulnérables du fait de leur stockage à ciel ouvert.

5.2 Les résultats des analyses menées sur les retenues

Des prélèvements à différentes profondeurs pour analyse de la qualité chimique et bactériologique de l'eau brute stockée dans la retenue existante des Vallons ainsi que sur celle de la Grenouillère et sur le ruisseau de Casserousse.

Les prélèvements d'échantillons qui ont eu lieu par temps froid le 8 novembre 2016 sont représentatifs d'un état saisonnier de fin de période de stockage. Le tableau suivant récapitule les principaux résultats obtenus :

Site	Température °C	Escherichia	Entérocoque	coliformes	Sulfite
Point A (Ruisseau Casserousse)	1	<1	15	>150	<1
Point B (Vallon Ouest - 1 m)	5.5	<1	<1	4	13
Point C (Vallon Ouest - 4 m)	5.5	<1	<1	1	19
Point D (Vallon Est - 4 m)	5.6	<1	<1	1	22
Point E (Grenouillère -1m)	5.7	<1	6	3	3

On notera que lors du prélèvement sur le ruisseau de Casserousse l'eau était turbide (15 NTU) alors que la turbidité des retenues est nettement plus faible (0.36 à 0.52 NTU sur le Vallon et 0.81 NTU sur la Grenouillère). Ces résultats appellent les commentaires suivants :

- L'ensemble des eaux analysées sont des eaux de surface en milieu ouvert et contiennent donc de fortes quantités de bactéries aérobies.
- Les eaux de la retenue du Vallon ne contiennent pas de germes test de contamination fécale; ce qui s'explique par une alimentation provenant de sources d'altitude en milieu dépourvu d'activité humaine permanente.
- Les eaux de la retenue de la Grenouillère se caractérisent par la présence de quelques germes de contamination fécale toutefois moindre que celle du ruisseau de Casserousse réputé alimenter partiellement les captages.
- On détecte des bactéries sulfito-réductrices dans les eaux des deux retenues. Leur présence dans une eau faiblement oxygénée, en l'absence de germes fécaux, peut être interprétée comme un défaut de protection de la ressource contre la présence d'une flore bactérienne étrangère. Ce qui est le cas des milieux ouverts en contact avec un impluvium naturel.

On notera que les eaux de la retenue de la Grenouillère sont de moins bonne qualité bactériologique que celles de la retenue du Vallon; en raison de leur alimentation par des ressources (Biolle et Vernon) situées en milieu urbain. Cette constatation amène à se pencher sur le fonctionnement conjoint des deux retenues.



Les eaux de la Grenouillère sont relevées par pompage (capacité 300 m³/h) pour alimenter le Vallon. Cette situation se produit seulement en période d'exploitation des pistes de ski **on peut donc s'attendre à voir transférer les quelques germes présents dans la retenue du bas vers le stock non contaminé du Vallon.**

Si l'on considère que cet apport constitue environ le tiers des besoins en eau annuels de production de neige de culture (un troisième tiers provenant de trop pleins des captages AEP de la station), c'est la qualité de la retenue de la Grenouillère qui doit être prise en compte dans l'analyse de risque.

En conclusion d'un point de vue sanitaire, les eaux des deux retenues du Vallon et de la Grenouillère ne présentent pas, sur la base de ces premiers résultats qui nous ont été transmis, de contamination supérieure à celle des eaux de surface (ruisseau de Casserousse) en contact démontré avec la ressource de Font Froide. Sur la base des résultats disponibles, ces eaux présentent une qualité dite « Baignade »

Cependant, la présence dans les eaux des deux retenues de bactéries sulfito-réductrices liée au faible taux de renouvellement de ces bassins, implique une attention particulière à porter sur les formes résistantes qu'elles peuvent générer dans les eaux (spores).

5.3 Prescription complémentaires en périmètre rapproché

5.3.1 Qualité de l'enherbement des pistes

Une bonne couverture végétale des pistes de Casserousse dans le périmètre de protection rapproché des captages de Font-froide est un facteur essentiel de contrôle des mécanismes de ruissellement et d'érosion des sols qui participent à l'augmentation de la charge bactérienne en cas de précipitation intense.

Dans le cas d'un milieu difficile (éboulis anciens grossiers), des passages répétés d'ensemencement à l'hydro-seeder seront nécessaires pour obtenir une couverture herbeuse homogène. Compte tenu des aléas climatiques (forte pluie ou sécheresse) il sera nécessaire de procéder à de nouveaux ensemencements au printemps et en automne au cours des deux prochaines années. Par la suite l'exploitant veillera à conserver une bonne couverture végétale sans apport d'engrais organique ou compost compte tenu des risques bactériologiques en périmètre rapproché.

5.3.2 Présence de troupeaux

La présence d'un troupeau d'ovins en estive dans le secteur du col de la Balme (périmètre éloigné) est compatible avec la qualité des eaux captées. Le bétail ne devra, en revanche, pas pénétrer en périmètre rapproché ; si besoin la pose d'une clôture provisoire sera demandée.

5.3.3 Analyses complémentaires

Une deuxième série d'analyses similaire à celles de novembre sera effectuée en fin d'hiver (mars 2017) en vue de compléter la connaissance du cycle stockage-déstockage. A cette occasion une recherche de spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs (NF EN 26461_2) sera effectuée. En outre, un suivi biennuel de la qualité bactériologique comportant un prélèvement par retenue sera mis en place de manière pérenne par l'exploitant des pistes.

5.3.4 Gestion de la retenue de la Grenouillère

Cette retenue doit être considérée comme une ressource sensible. **Tout rejet d'eau pluviale y sera interdit** (cf avis de la DDT sur le projet déposé par la Commune). La conformité des réseaux d'assainissement et des cuves de stockage d'hydrocarbures situées en bordure de bassin sera contrôlée. Tout projet modifiant les conditions d'alimentation de la retenue devra garantir une qualité d'eau respectant la norme « Baignade ».

5.3.5 Traitement des eaux avant production de la neige de culture

La qualité bactériologique actuelle des eaux des retenues atteint la norme baignade et ne nécessite pas de traitement immédiat. En revanche, si des analyses ultérieures décelaient une dégradation ou que l'on constate une pollution chronique ou accidentelle du lac de la Grenouillère (milieu ouverts en site urbain), une désinfection des eaux brutes sera ajoutée au niveau de l'unité de fabrication.

Cette mesure se pratique déjà sur certains équipements de fabrication de neige; elle a pour but d'éviter de disséminer des souches bactériennes par le biais de l'enneigement artificiel. Un traitement par lampe UV est envisageable compte tenu de la valeur du débit mis en jeu. Il sera mis en place en entrée de process de fabrication de neige artificielle.

5.3.6 Travail des engins (dameuses)

Les progrès technologiques des canons à neige (refroidissement par air des compresseurs) ont eu pour effet de supprimer les émissions d'huiles. Actuellement le principal risque d'émission de produit hydrocarboné dans l'environnement provient de la possible rupture d'un flexible sur engin de damage. Cette cause de pollution fera l'objet d'un contrôle régulier par la Régie de Chamrousse sur son parc de matériel.

6 Avis définitif

Compte tenu des aménagements déjà réalisés et des prescriptions complémentaires développées en 5.3, je donne un avis favorable à l'exploitation de la piste de Casserousse dans les zones couvertes par les périmètres de protection des captages de Font Froide.

Fait à Grenoble le 20 décembre 2016

L'hydrogéologue agréé
pour le département de l'Isère
T. MONIER



NOTE SUR LES RESEAUX PLUVIAUX DU RECOIN

Dans le cadre de l'instruction du dossier de DUP et de l'étude d'impact pour le projet de requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique de Chamrousse, secteur du Recoin 1650, l'Agence Régionale de Santé a demandé des précisions sur l'alimentation du bassin de la Grenouillère.

La présente note dresse un état des lieux des réseaux pluviaux du Recoin et présente les mesures qui seront mises en œuvre pour répondre aux attentes de l'ARS en matière de qualité des eaux.

1 . LE BASSIN DE LA GRENOUILLERE

1.1 . Contexte

Le bassin de la Grenouillère est une retenue collinaire d'un volume de 45 000 m³, aménagée en 2010 et faisant l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2009-02074 au titre de la loi sur l'eau en vue de son utilisation pour la production de neige de culture.



Vue aérienne du Recoin – 2015

Le bassin, situé en point bas d'un petit cirque topographique en aval du Recoin, collecte naturellement les ruissellements du secteur. L'alimentation du bassin est par ailleurs complétée par les réseaux d'eaux pluviales du Recoin, ainsi qu'une partie des eaux de la source des Biolles, située en amont immédiat du bassin.

Les eaux stockées dans le bassin de la Grenouillère sont pompées et refoulées vers le lac des Vallons, lequel alimente le réseau d'enneigement artificiel de la station de Chamrousse. L'alimentation du lac des Vallons est par ailleurs complétée par des ruissellements de versant. Pour garantir la qualité des eaux destinées à la production de neige de culture, le mélange des eaux entre bassin de la Grenouillère et lac des Vallons se fait au ratio 1 pour 1.

En aval du bassin de la Grenouillère, les eaux non-utilisées pour la neige de culture donnent naissance au ruisseau de Biolles.

1.2 . Etat des lieux des réseaux pluviaux du Recoin

Le présent état des lieux a été établi en collaboration avec :

- les services techniques de la commune de Chamrousse ;
- MdP consulting, maître d'œuvre des travaux d'aménagement du bassin de la Grenouillère réalisés en 2010 ;
- TPF Ingénierie, bureau d'étude VRD missionné pour les travaux sur réseaux qui seront réalisés en 2017 ;
- et sur la base des éléments du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2012 (EDACERE, 2012, Schéma Directeur d'Assainissement Commune de Chamrousse).

Les différents réseaux alimentant le bassin de la Grenouillère sont synthétisés dans le tableau ci-dessous et illustrés sur la carte ci-après. Le plan de recollement des réseaux à la proximité du bassin est par ailleurs disponible en annexe.

RESEAUX ALIMENTANT LE BASSIN DE LA GRENOUILLERE		
Dénomination	Type d'apports	Exutoire
Eaux pluviales strictes		
EP ouest	Eaux pluviales partie ouest de la place Duhamel + constructions en aval	Bassin de la Grenouillère, via un séparateur à hydrocarbures
EP central	Eaux pluviales partie basse du centre de Recoin	Bassin de la Grenouillère, via un séparateur à hydrocarbures
Captage de source		
Source des Biolles	Source captée en amont immédiat du bassin	<ul style="list-style-type: none"> • <u>en cas de faibles débits</u> : rejet de la totalité des eaux au Ruisseau des Biolles via une canalisation dédiée contournant le bassin et permettant le maintien du débit réservé (1 l/s) • <u>en cas de forts débits</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➢ rejet au Ruisseau des Biolles à capacité maximale de la canalisation dédiée contournant le bassin ➢ rejet du débit excédentaire au bassin de la Grenouillère, par une surverse et via un séparateur à hydrocarbures
Mixte eaux pluviales / source / ruissellements		
Est	<ul style="list-style-type: none"> • Eaux pluviales de la place de Belledonne • Source du Vernon captée au nord-est du Recoin • Ruissellements captés par une grille dans un talweg à l'est du Recoin 	<ul style="list-style-type: none"> • maintien du débit réservé (5.5 l/s) au ruisseau du Vernon • déviation pour l'alimentation du bassin de la Grenouillère (uniquement d'avril à novembre), conformément à l'AP lié à l'aménagement du bassin

La totalité des eaux rejetées aujourd'hui au bassin transigent par un séparateur à hydrocarbures, situé en amont immédiat du bassin. Une inspection visuelle de l'état de ce regard est réalisée annuellement par les services techniques de la commune de Chamrousse. Aucune trace d'hydrocarbures n'a été observée jusqu'à présent.

1.3 . Qualité de l'eau du bassin

Analyses réalisées en 2012

La qualité des rejets au bassin a été analysée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de 2012 ; les résultats sont présentés ci-dessous. Une vidéo inspection complète des réseaux aboutissant à la Grenouillère a également été réalisée en juillet 2012.

Tableau 21 : Résultats des prélèvements ponctuels réalisés par temps sec par la société SAGE Environnement (Mars 2012)

	Unités	Puvial 1	Puvial 2	Les Biolles	Retenne Grenouillère
Azote Kjeldahl	mg/l N	< 1.0	Réseau Est	< 1.0	< 1.0
Ammonium	mg/l NH ₄ ⁺	<0.05	<0.05	<0.05	0.07
Nitrites	mg/l NO ₂ ⁻	< 0.02	< 0.02	< 0.02	< 0.02
Nitrates	mg/l NO ₃ ⁻	5.3	1.3	8.1	2.0
Orthophosphates	mg/l PO ₄ ³⁻	0.05	0.02	0.04	0.02
Phosphore total	mg/l P	< 0.02	< 0.02	< 0.02	< 0.02
Demande Biochimique en oxygène	mg/l O ₂	0.6	<0.5	0.5	0.8

Les investigations réalisées démontrent l'absence totale de rejet d'eaux usées dans les réseaux alimentant le bassin.

Par ailleurs les concentrations relevées en phosphore et en paramètres azotés (nitrates, nitrites, ammonium) sont faibles et correspondent à des eaux superficielles de très bonne qualité, selon l'arrêté du 25 janvier 2010.

Les faibles teneurs observées en nitrates sont toutefois la cause probable du phénomène d'eutrophisation du bassin, observé par l'apparition d'algues en 2011 / 2012. Afin d'éviter le développement d'algues, un émetteur d'ultrasons a été installé sur le bassin.

Analyses réalisées en 2016

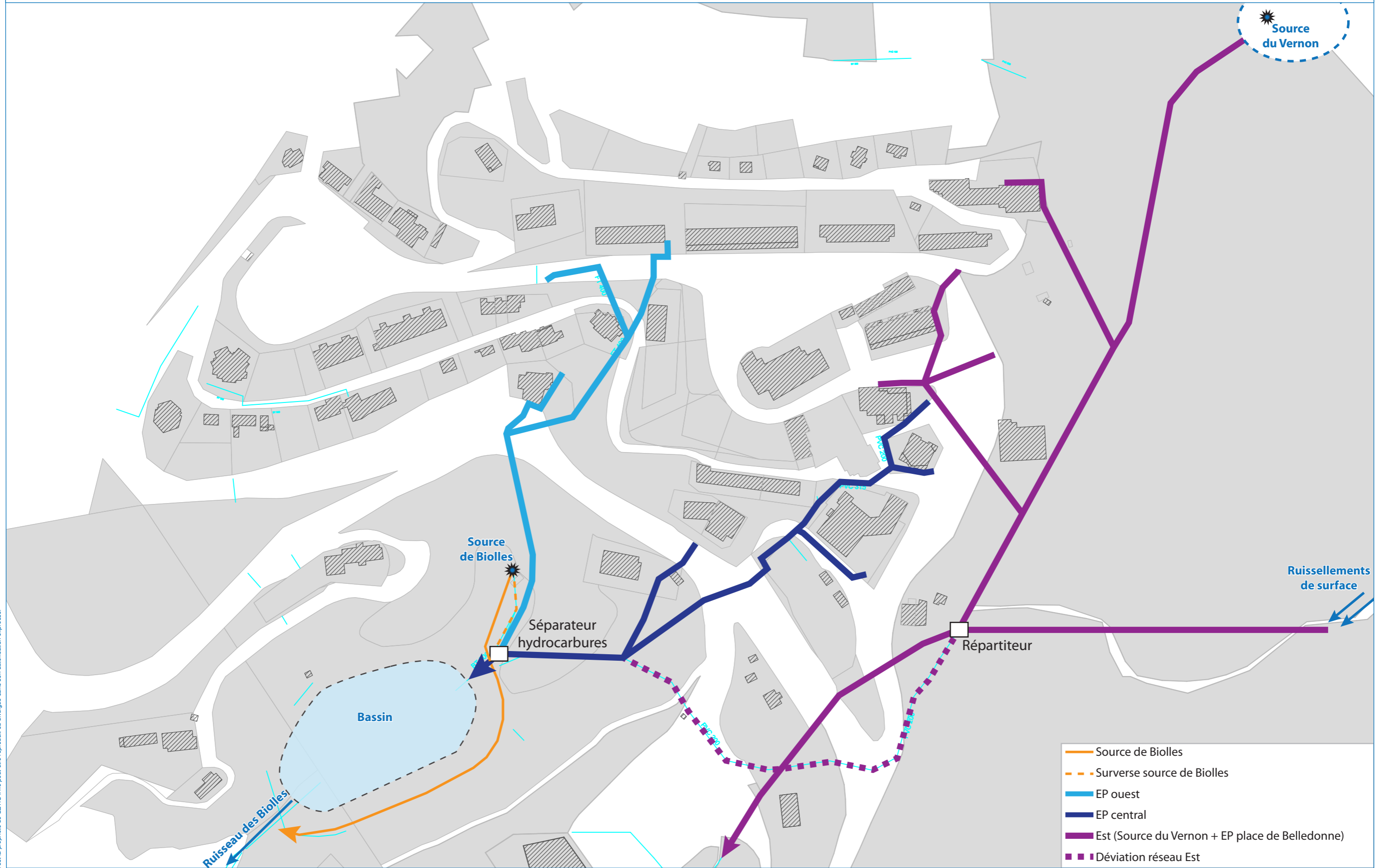
Une analyse sur l'eau du bassin a été réalisée le 8/11/2016 par prélèvement en partie centrale du bassin. Les résultats d'analyse mettent en évidence une bonne qualité générale, avec :

- des teneurs en métaux inférieures aux normes de qualité environnementales en vigueur pour les eaux de surfaces ;
- l'absence de polluants spécifiques pour les substances recherchées ;
- des concentrations bactériologiques largement inférieures aux valeurs seuils pour des eaux de baignade, définies par l'arrêté du 22 septembre 2008.

L'ARS dans son avis du 7 décembre 2016 émis dans le cadre de l'instruction du dossier DUP relatif à la requalification du secteur de Recoin, considère que les eaux du bassin de la Grenouillère et du lac des Vallons sont de bonne qualité physico-chimique et bactériologique, assimilables à des « eaux de baignade d'excellente qualité » et ne posent pas de difficulté pour la production de neige de culture. Néanmoins l'ARS estime que l'alimentation actuelle peut être sujette à des dysfonctionnements de nature à dégrader la qualité de l'eau. En conséquence, elle souhaite la mise en place de mesures robustes et pérennes garantissant le maintien de la qualité actuelle.



RÉSEAUX PLUVIAUX DU RECOIN - ÉTAT ACTUEL



- Source de Biolles
- - - Surverse source de Biolles
- EP ouest
- EP central
- Est (Source du Vernon + EP place de Belledonne)
- - - Déviation réseau Est

Ce document est la propriété de SETIS Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.



2 . MESURES MISES EN ŒUVRE

Il est proposé d'améliorer la qualité de l'eau du bassin de la Grenouillère à travers le traitement à l'amont du point de rejet.

2.1 . Descriptif des mesures

Reprise des réseaux existants en partie centrale du Recoin

Des travaux de dévoiement et de mise en séparatif des réseaux seront réalisés en partie centrale du Recoin en 2017. Le plan des futurs réseaux est présenté ci-après.

Le réseau central sera étendu pour permettre la collecte des eaux pluviales vers le bassin de la Grenouillère pour les toitures des futurs bâtiments. Le réseau central collectera également une partie des ruissellements des espaces publics, à hauteur de sa capacité. La part restante sera collectée par le réseau Est qui sera conservé afin de ne pas saturer le réseau central.

Dans le cadre du projet de requalification, il est envisagé l'aménagement d'un cheminement de l'eau à ciel ouvert dans le secteur central du Recoin. Ce cheminement sera alimenté par la source du Vernon, située au nord-est du Recoin et captée par le réseau Est. Il pourra participer à la collecte des eaux pluviales sur son parcours et se rejettera dans le réseau central, à hauteur de la rue des Gentianes.

La création de ce cheminement de l'eau ne modifiera pas l'alimentation actuelle du bassin de la Grenouillère et maintiendra les débits réservés liés au ruisseau des Biolles et du Vernon.

Traitement des eaux pluviales

Dans le cadre du projet de requalification, et afin d'améliorer la gestion pluviale actuelle, un dispositif de traitement par phytoépuration sera mis en place en amont du bassin pour traiter l'ensemble des eaux rejetées au bassin.

La filière de traitement par filtre planté de roseaux a fait l'objet d'une pré-étude de faisabilité intégrant les contraintes locales (débits, surface disponible, altitude, présence de sel de déglacage...). Cette analyse a été menée par l'Atelier REEB¹, spécialisé dans la conception de ce type de dispositif.

Le traitement permettra d'améliorer la qualité des rejets actuels avec notamment :

- une réduction de la pollution chronique : décantation/filtration des matières en suspension, abattement des teneurs dissoutes en métaux, traitement bactériologique ;
- le confinement d'éventuelles pollutions accidentelles avant atteinte du bassin.

Le séparateur à hydrocarbures n'étant plus nécessaire, il sera supprimé.

2.2 . Amélioration de la qualité de l'eau

Le projet de requalification prévoit la désimpermeabilisation de l'actuelle Montée des Gaboureux pour permettre l'avancée du front de neige/alpage. Par ailleurs, les parkings et

¹ atelier-reeb.fr, contact Mme Mettling « nathalie.mettling@atelier-reeb.fr »

voiries existants place de Belledonne seront transformés en espace piéton et espaces verts, avec un trafic réduit à son minimum.

Les charges chroniques véhiculées par les ruissellements sur voiries après requalification du Recoïn restent largement inférieures aux normes de qualité environnementale en vigueur (cf. note de calcul en annexe).

La mise en place d'un traitement permettra une sécurisation de la qualité du bassin contre les pollutions accidentelles et une amélioration qualitative des rejets actuels, tant pour les paramètres bactériologiques que pour les métaux.

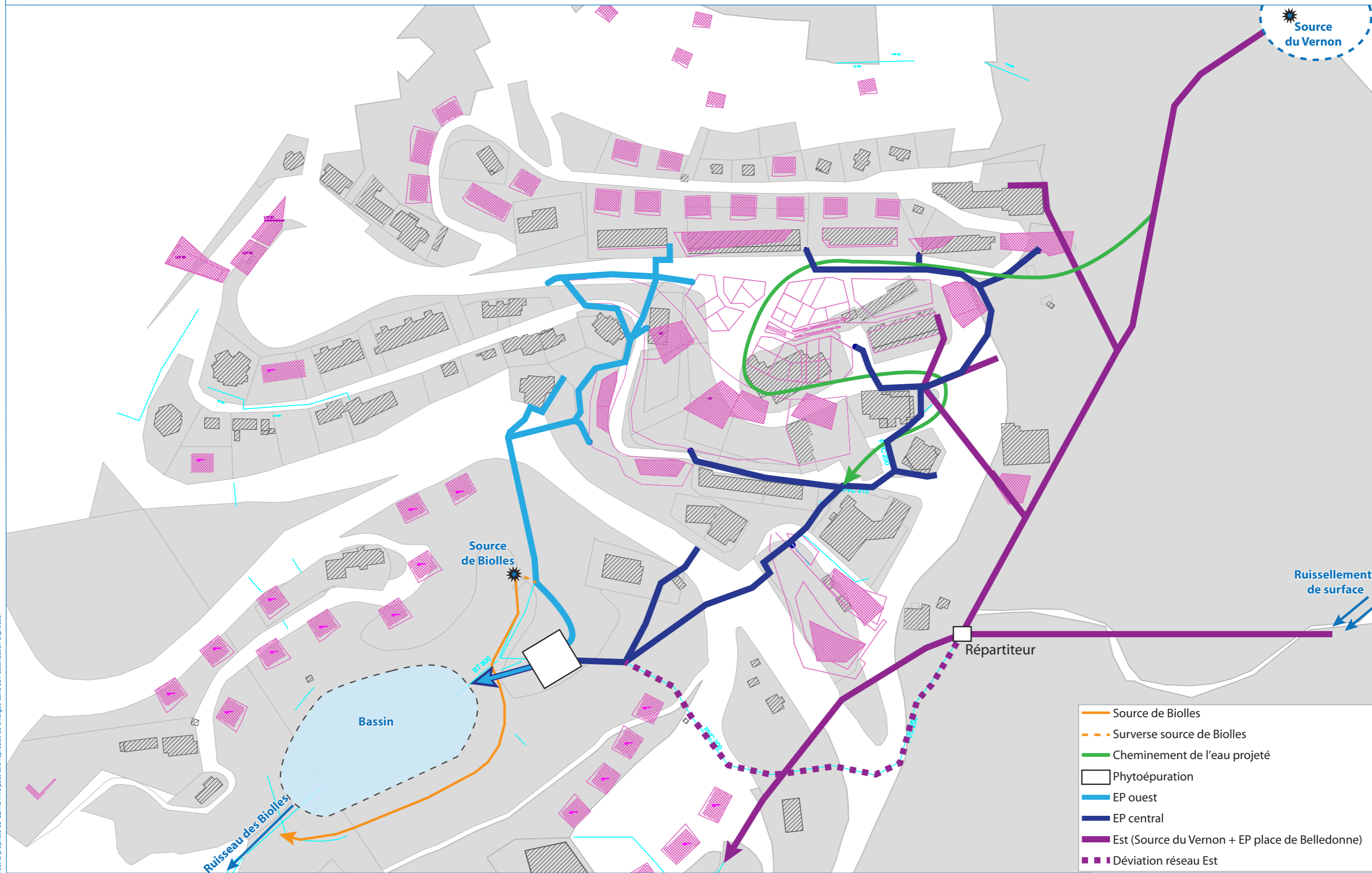
Ainsi les mesures mises en œuvre à travers de la requalification du secteur du Recoïn contribueront à préserver la qualité de l'eau du bassin et à réduire les risques sanitaires associés.

Ces mesures sont de nature à garantir le respect d'une qualité d'eau de baignade prescrit par l'Hydrogéologue Agréé M. MONNIER pour la production de neige de culture.

Cet objectif de qualité est actuellement respecté sur la base des analyses disponibles, les eaux correspondant à des « eaux de baignade d'excellente qualité ». Un programme de suivi de la qualité de l'eau des retenues de la Grenouillère et des Vallons est mis en place avec 2 contrôles annuels en fin d'hiver et à l'automne. Si les résultats d'analyses n'étaient pas conformes à l'objectif de qualité retenue, un dispositif de traitement bactériologique sera mis en place sur le réseau de production de neige de culture.



RÉSEAUX PLUVIAUX - APRÈS AMÉNAGEMENT



3 . ANNEXES

Annexe 1 : Plan de recollement des travaux d'aménagement du bassin de la Grenouillère

Annexe 2 : Evaluation des charges chroniques pluviales après requalification du Recoin



177 - Grand Rue
35850 - MONESTIER DE CLERMONT
Travaux Publics
Terrassements
Génie Civil - V.R.I.D

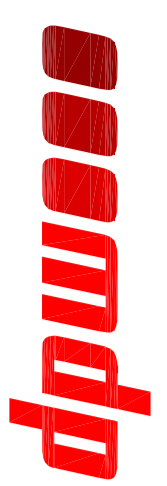
STATION CHAMROUSSE

Programme 2010

REALISATION D'UNE RETENUE D'ALTIITUDE

PLAN DE RECOLEMENT

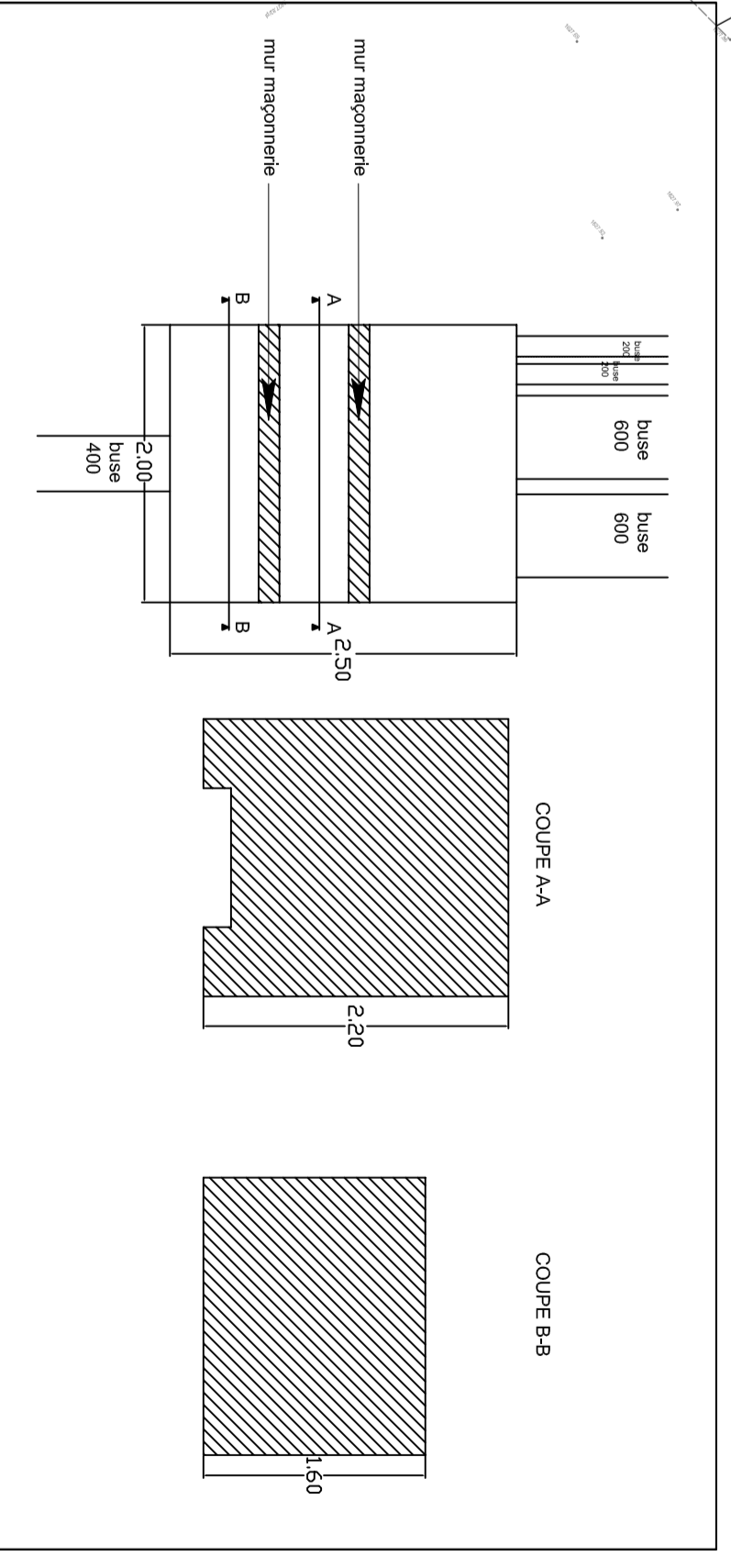
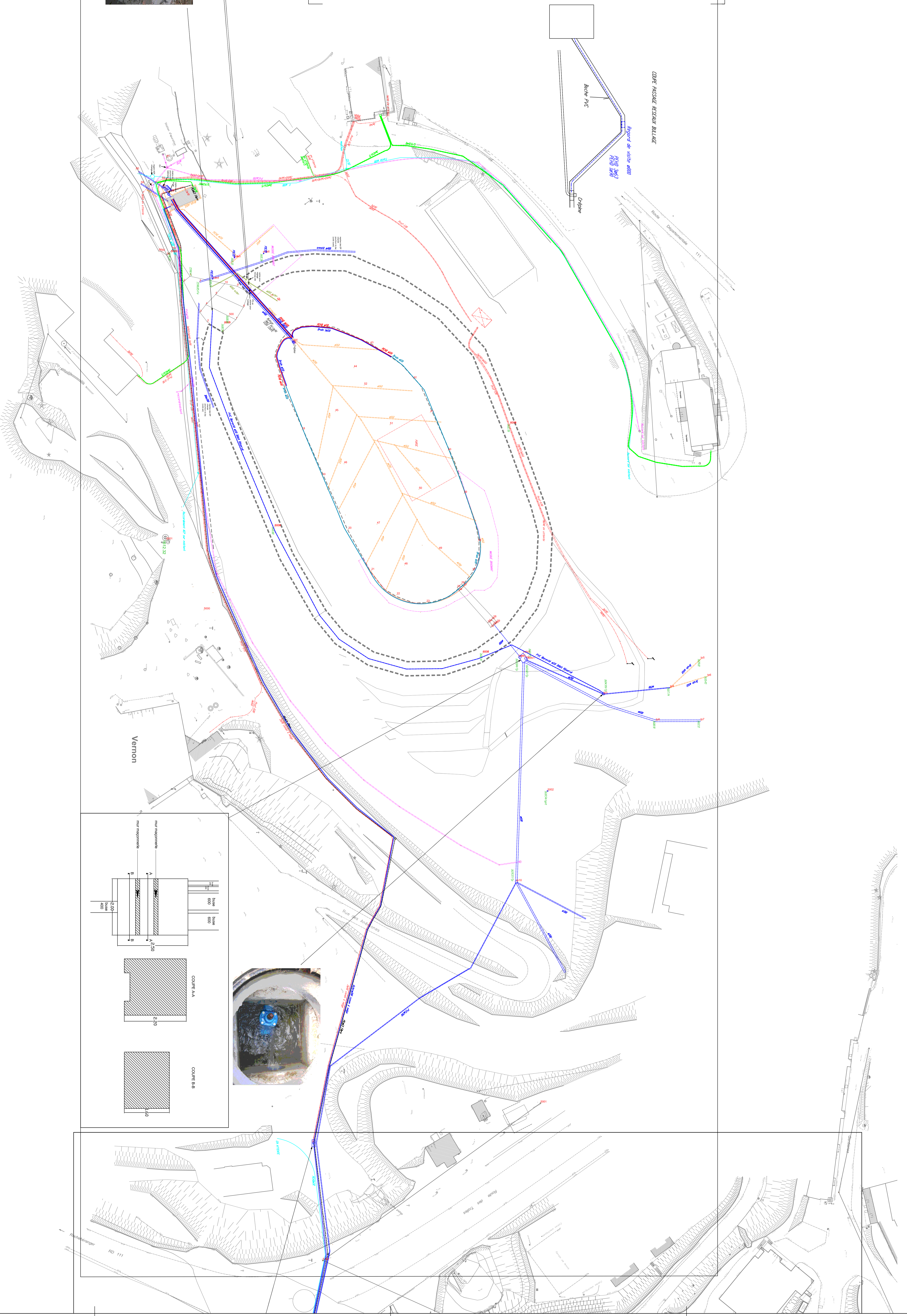
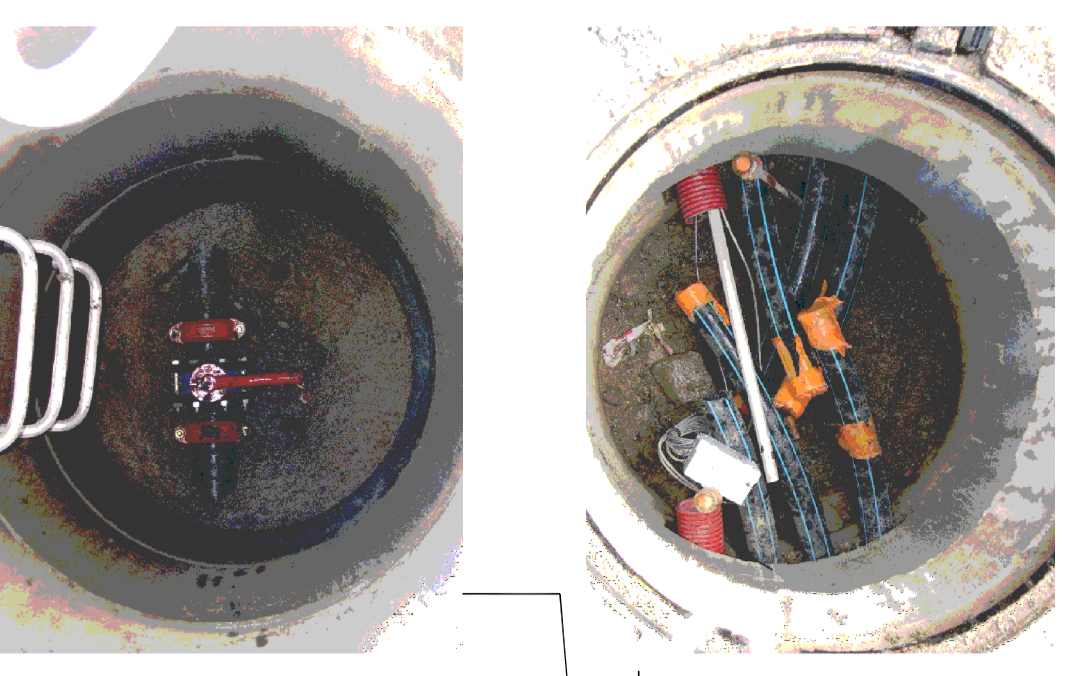
PLANCHE N°1 - BASSIN



COMMUNE DE CHAMROUSSE

N° Ch.	SR10-05	N° Plan	Exécuté	1/200	Level	1	Sp. Alt.
Indice	1/00	Modifications					
A	29/1/10	PRELÈVE	SR1000				
B							
C							

Plan, Étude, A.S.T.
Bâtiment, Conception, Travaux
Génie Civil, V.R.I.D.
Bâtiment, Conception, Travaux
Génie Civil, V.R.I.D.



Note de calculs - Evaluation des flux de pollution après projet - BV du bassin de la Grenouillère

Evaluation des pollutions

Surface voirie (S) 4.50 ha
Site ouvert

Trafic (T) 1500 v/j
Hauteur eau annuelle (H) 0.954 m

Surface active participant au ruissellement annuel (Sa r)
(Dilution du volume collecté) 0.00 ha

Taux d'abattement (t)
Fraction mobilisable (Fr) lors d'un événement pluvieux de pointe (hp)
hp maxi 0.03 m

Pour T < ou = 10 000 v/j

$$Ca = Cu \cdot T / 1000 \cdot S$$

Cu = Charge unitaire annuelle par ha imperméabilisé pour 1000 v/j avec trafic global < ou = 10 000 v/j

Sans OGEP

$$Cm = Ca / ((9 \cdot S \cdot H) + (H \cdot Sa \cdot r))$$

$$Ce = (2,3 \cdot Ca) / ((10 \cdot S) + (Sa \cdot r))$$

Avec OGEP

$$Cm = (Ca \cdot (1 - t)) / ((9 \cdot S \cdot H) + (H \cdot Sa \cdot r))$$

$$Ce = (Fr \cdot Ca \cdot (1 - t)) / (10 \cdot S)$$

$$Fr = 2,3 \cdot hp$$

hp = Pluie de 2h de période de retour 2 ans événement le plus préjudiciable (SETRA)

	Cu	MES	DCO	Zn	Cu	Cd	HCT	HAP	Répartition particulaire/dissous métaux	
	kg	kg	kg	kg	kg	kg	kg	kg	Cu part	55%
Site ouvert	40	40	40	0.4	0.02	0.002	0.6	0.00008	Cu dissous	45%
									Zn part	55%
									Zn dissous	45%
									Cd part	55%
									Cd dissous	45%
Projet	13	13	13	0.133	0.007	0.0007	0.200	2.67E-05	Fiche technique Grand Lyon	

Charges de pollution des eaux de ruissellement sans mise en place de traitement

	MES	DCO	Zn dissous	Zn part	Cu dissous	Cu part	Cd dissous	Cd part	HCT	HAP
	mg/l	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L
Cm	0.03	0.03	1.55E-04	1.90E-04	7.76E-06	9.49E-06	7.76E-07	9.49E-07	5.18E-04	6.90E-08
Ce	0.02	0.02	9.81E-05	1.20E-04	4.91E-06	6.00E-06	4.91E-07	6.00E-07	3.27E-04	4.36E-08

NQE arrêté du 25 janvier 2010 - Pour métaux sous forme particulaire et HCT grille qualité SEQ-eau RMC 2003

	MES	DCO	Zn dissous	Zn part	Cu dissous	Cu part	Cd dissous	Cd part	HCT	HAP
	mg/l	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L
NQE			7.80E-03		1.40E-03		8.00E-05			3.00E-05
Très bon état	< 25	< 20	-	0.23	-	0.017	-	0.001	0.03	
Bon état	25-50	20-30		2.3		0.17		0.01	0.1	

Limites de qualité des eaux brutes destinée à la consommation humaine selon arrêté du 11 janvier 2007

	MES	DCO	Zn	Cu	Cd	HCT	HAP
	mg/l	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L
Seuil	25	30	5	1	0.005	1	1.00E-04

Pollution saisonnière liée au sel
curatif moyenne
30 g/m² 20 g/m²

Apport sel projet (kg)
900

Seuil de déclaration loi sur l'eau 1 tonne

RELEVÉ DES ÉCHANGES ET NOTE DE SYNTHÈSE

REUNION DU 9 FEVRIER 2017 SUR L'ASSAINISSEMENT DE CHAMROUSSE

Participants :

- **Bruno Maneval**, Directeur de la Régie d'Assainissement de Grenoble Alpes Métropole (Ragam)
- **Pierre-Louis Doucet**, Directeur Adjoint, Régie d'Assainissement de Grenoble Alpes Métropole (Ragam)
- **Amélie Maréchal**, Régie d'Assainissement de Grenoble Alpes Métropole (Ragam)
- **Carlos Rivière**, Régie d'Assainissement de Grenoble Alpes Métropole (Ragam)
- **Daniel Ligney**, Directeur Général des Services, Commune de Chamrousse
- **Bruno Rousseau**, responsable unité opérationnelle, Véolia
- **Franck Gonnord**, responsable équipe local d'intervention, Véolia
- **Hélène Laroche**, Directrice de Sétis
- **Vincent Villard**, Pôle environnement, Sétis
- **Johane Thomine**, Ingénieur réseaux, TPF ingénierie
- **Laurent Gaillard**, architecte-urbaniste, DG AKTIS architecture & urbanisme durables

Lieu :

Régie d'Assainissement de Grenoble Alpes Métropole, le 9 février 2017 de 10h à 12h30.

RELEVÉ DES ÉCHANGES :

Dans le cadre de l'instruction du dossier de DUP et de l'étude d'impact pour le projet de requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique de Chamrousse, secteur du Recoin 1650, la Régie d'assainissement de Grenoble Alpes Métropole, gestionnaire du réseau à l'aval de Chamrousse, signale :

- la mise en charge des réseaux lors des épisodes pluvieux qui engendrent des dysfonctionnements sur la commune de Vaulnaveys le Haut,
- la nécessité d'améliorer le fonctionnement actuel et de trouver des solutions pour permettre de nouveaux apports avant 2021.
- la régie assainissement déplore avoir appris l'impact sur l'assainissement de la Métropole du projet de développement de la station par une alerte de la DDT, alors que la saturation du collecteur qui dessert Chamrousse est connu de longue date (voir notamment CR réunion du 20 novembre 2014).

La réunion du 09 février 2017 en présence de la Régie Assainissement de Grenoble Alpes Métropole, de la commune de Chamrousse, de son exploitant Véolia et de l'équipe d'ingénierie du projet du Recoin 1650, a permis :

- de présenter les travaux récents réalisés, les systèmes de mesures de débits en place et l'état des lieux sur les problèmes d'eaux claires parasites et les pics ponctuels de rejet haute saison (1h/jour pendant une semaine en février) des réseaux d'assainissement, ainsi que les travaux programmés,
- de définir la stratégie à adopter pour améliorer le fonctionnement actuel des réseaux et assurer la faisabilité dans le temps du projet de requalification de Chamrousse :
 1. compensation des nouveaux apports d'eaux usées à travers les travaux de mise en séparatif pour les premières constructions du projet Recoin 1650 par la commune de Chamrousse, livrées à partir de 2021,
 2. vérification et mesure des apports d'eaux claires parasites éventuels dans la conduite reliant Chamrousse à Vaulnaveys par Véolia et la Métropole,
 3. études de solutions pérennes d'augmentation des capacités de rejets pour assurer le développement de Chamrousse sur le long terme, en lien avec la Communauté de Communes du Grésivaudan et la Métro à l'interface des réseaux Vaulnaveys / Saint Martin d'Uriage, dans le cadre du nouveau Schéma Directeur d'Assainissement de la CCPG (étude lancée en janvier 2017).
 4. planification des travaux selon le phasage de l'opération Recoin (premières livraisons 2021).

La note de synthèse ci-dessous dresse un état des lieux des réseaux d'assainissement de Chamrousse, des travaux envisagés sur ces réseaux, et apporte une évaluation quantitative de l'incidence du projet ainsi que des gains obtenus grâce aux mesures et travaux envisagés.

En résumé :

Il y a bien deux phénomènes différents dont les effets extrêmes interviennent sur des moments différents au cours de l'année, donc ne se cumulent pas :

- Une présence d'eaux claires parasites sensible aux séquences pluvieuses qui adviennent hors pics de fréquentation,
- Des pics de rejets liés aux pics très courts (une heure, 2 fois par an) fin décembre et en février, correspondant aux pics de fréquentation.

Il y a nécessité de prendre en considération la réalisation progressive de l'opération neuve de Recoin avec les premières livraisons en 2021, soit dans plus de 4 ans, et de tenir compte de la baisse constatée des consommations d'eau par individu.

La capacité du collecteur à Vaulnaveys le Haut est insuffisante au regard des populations actuellement desservies sur les communes de Chamrousse et de Vaulnaveys le Haut, sa capacité maximum est estimée à 120 m³/h par le rapport Egis.

Il y a enfin la nécessité d'anticiper les besoins futurs pour le développement de l'ensemble de la station de Chamrousse. Le débit de pointe d'eau potable futur estimé à Chamrousse sera de 146 m³/heure : ce débit excède à lui seul la capacité du collecteur d'assainissement, indépendamment de la présence d'eau parasite et des rejets d'effluents de Vaulnaveys-Le -Haut (près de 4000 habitants).

A noter que si la présence massive d'eau claire parasite mesurée lors du schéma directeur du Siadi en juin 2013 à 1500 m³/j (soit 90 % des effluents) a diminué, elle reste encore très importante en période de fonte des neiges (cf annexe : note EGIS février 2017)

La régie assainissement réitère sa demande faite en novembre 2014 de disposer des chroniques des débits conservés de chaque branche qui transitent vers le collecteur métropolitain, au pas de temps horaire.

Les solutions envisagées sont les suivantes :

Chamrousse s'engage à continuer à supprimer ses réseaux unitaires pour réduire au minimum les eaux claires parasites en faisant les travaux suivants :

- Mai à octobre 2017 : suppression des réseaux unitaires restant sur Recoin (Véolia)
- 2018 : suppression des eaux claires parasites au Domaine de l'Arselle (Véolia + Privé)
- 2019-2020 : suppression des avaloires d'eau pluviales raccordés sur les eaux usées à Roche-Béranger (Véolia + CCPG).

Chamrousse s'engage à demander l'intégration dans l'étude de schéma directeur d'assainissement, lancée par la CCPG en janvier 2017 du volet « capacité d'assainissement sur le long terme de la commune de Chamrousse », en partageant les réunions de travail avec la Ragam pour ce qui la concerne, notamment l'étude de solutions de raccordement complémentaire sur le collecteur d'eaux usées de St Martin d'Uriage, pour soulager la conduite vers Vaulnaveys le haut en cas de pic de rejet.

Chamrousse s'engage à demander comme prioritaire, vu le caractère d'utilité publique du projet, les travaux à réaliser par la CCPG dans le cadre de sa nouvelle compétence pour augmenter à terme les capacités d'assainissement de Chamrousse en lien avec son calendrier de réalisation des développements futurs, au premier rang desquels le projet du Recoin 1650.

La Ragam est d'accord pour être associée à la Communauté de Communes du Grésivaudan afin de définir des solutions pérennes et phasées dans le temps indispensables à l'adaptation du système d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et de développement de Chamrousse.

Concernant la présence éventuelle d'un drainage d'eau claire dans le collecteur qui transite depuis Chamrousse jusqu'à Vaulnaveys le Haut (près de 10 km en forêt), la régie assainissement fait part de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 de répartition des biens du Siadi : « la répartition de l'actif est réalisée en fonction de la collectivité d'implantation territoriale des biens concernés ou celle qui en a l'usage principal ». Le collecteur en question étant à usage unique de Chamrousse jusqu'aux premiers raccordements métropolitains au niveau du Fujarey, la Métropole considère qu'il revient au Siadi d'en conserver la propriété et

va demander une clarification à l'annexe de l'AP à ce sujet (l'actif ex SIACVV figure à l'annexe de l'AP comme un ensemble non dissocié).

La Ragam s'engage à installer un système de mesure de débit à l'arrivée dans Vaulnaveys le haut au lieu-dit le Fujarey, de la conduite d'eaux usées en provenance de Chamrousse, afin de pouvoir comparer les valeurs avec les débitmètres en sortie de Chamrousse, et évaluer les éventuelles infiltrations d'eaux claires parasites. Il reviendrait au SIADI d'agir sur ce collecteur si des anomalies étaient mises en évidence.

La Ragam est d'accord pour participer aux réunions techniques qui seront organisées par Chamrousse et/ou la CCPG pour élaborer des solutions pérennes pour l'assainissement des développements futurs de la station de Chamrousse.

Fait à Grenoble le 24 février 2017,

Pour la Régie d'Assainissement de
Grenoble Alpes Métropole
Bruno Maneval
Directeur

Pour la Commune
de Chamrousse
Daniel Ligney
Directeur Général des Services

NOTE DE SYNTHÈSE :

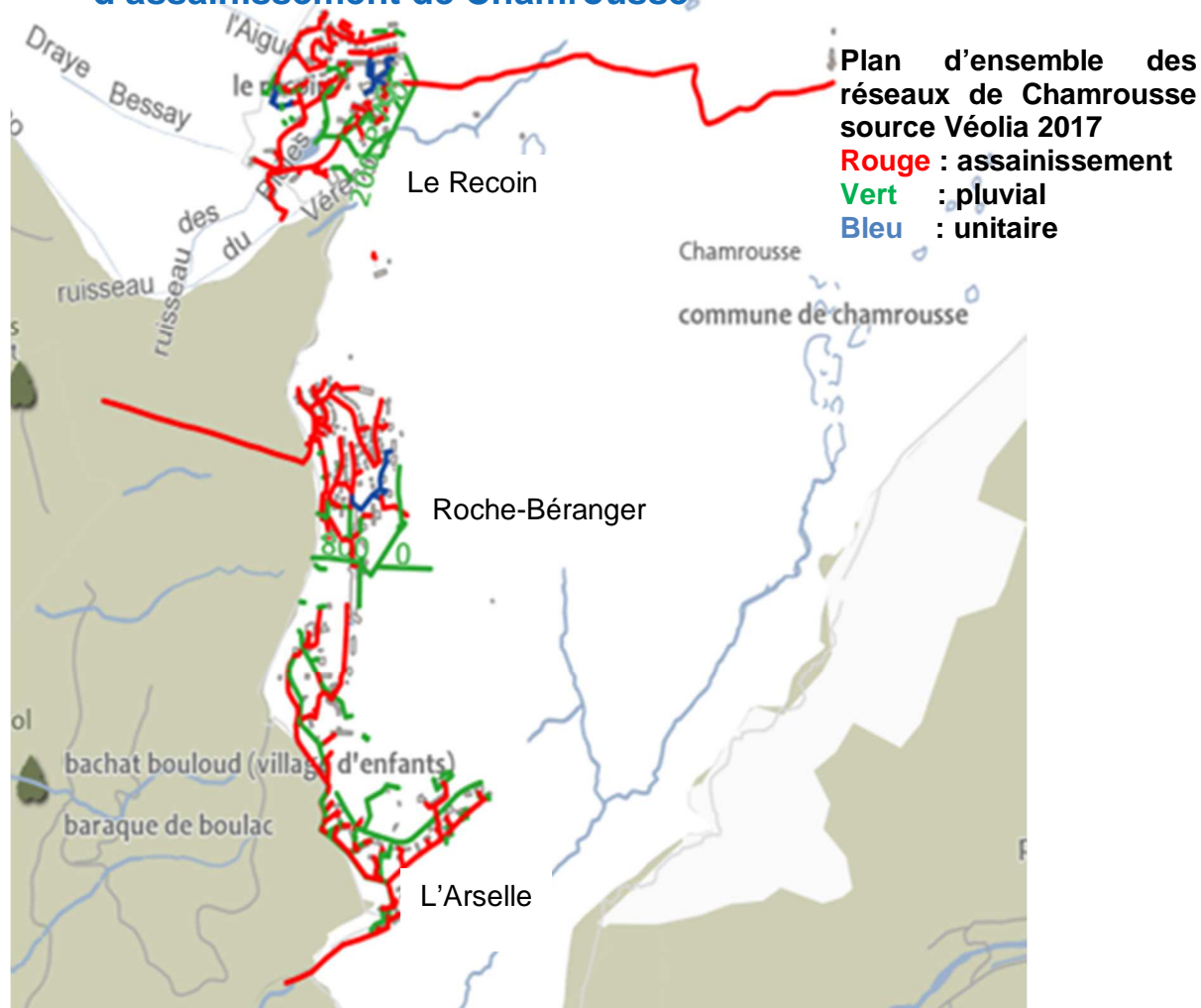
1. Compensation des nouveaux volumes par déconnexions des eaux claires parasites

Des travaux importants ont été réalisés entre les schémas directeurs d'assainissement de 1997 et 2012, avec notamment :

- la mise en place de déversoirs d'orages sur chacun des secteurs urbanisés (Recoin, Roche Béranger, Arselle). Ces déversoirs font l'objet d'une auto-surveillance des débits transitant dans le réseau et des débits déversés au milieu naturel ;
- la mise en séparatif des réseaux dans plusieurs secteurs, qui se traduit par une diminution de plus de 50% de la surface imperméabilisée directement raccordée au réseau en temps de pluie sur la commune.

Sur le secteur du Recoin la mise en séparatif et le renouvellement des réseaux ont été en grande partie réalisés, notamment lors de l'aménagement du bassin de la Grenouillère. Ces travaux ont permis une réduction de 72% des volumes d'eaux claires parasites et une division par 2 des surfaces directement raccordées au réseau en temps de pluie (source : schéma directeur de 2012).

2. Etat des lieux et travaux prévus sur le réseau d'assainissement de Chamrousse



Chaque secteur urbanisé de Chamrousse (Recoin, Roche Béranger et l'Arselle) dispose d'un réseau d'assainissement propre, chaque antenne étant équipée en aval de déversoirs d'orage. Les 3 réseaux se rejoignent au niveau de Boulac pour former un unique collecteur qui se raccorde sur Vaulnaveys le Haut et Vaulnaveys le Bas en aval de Chamrousse.

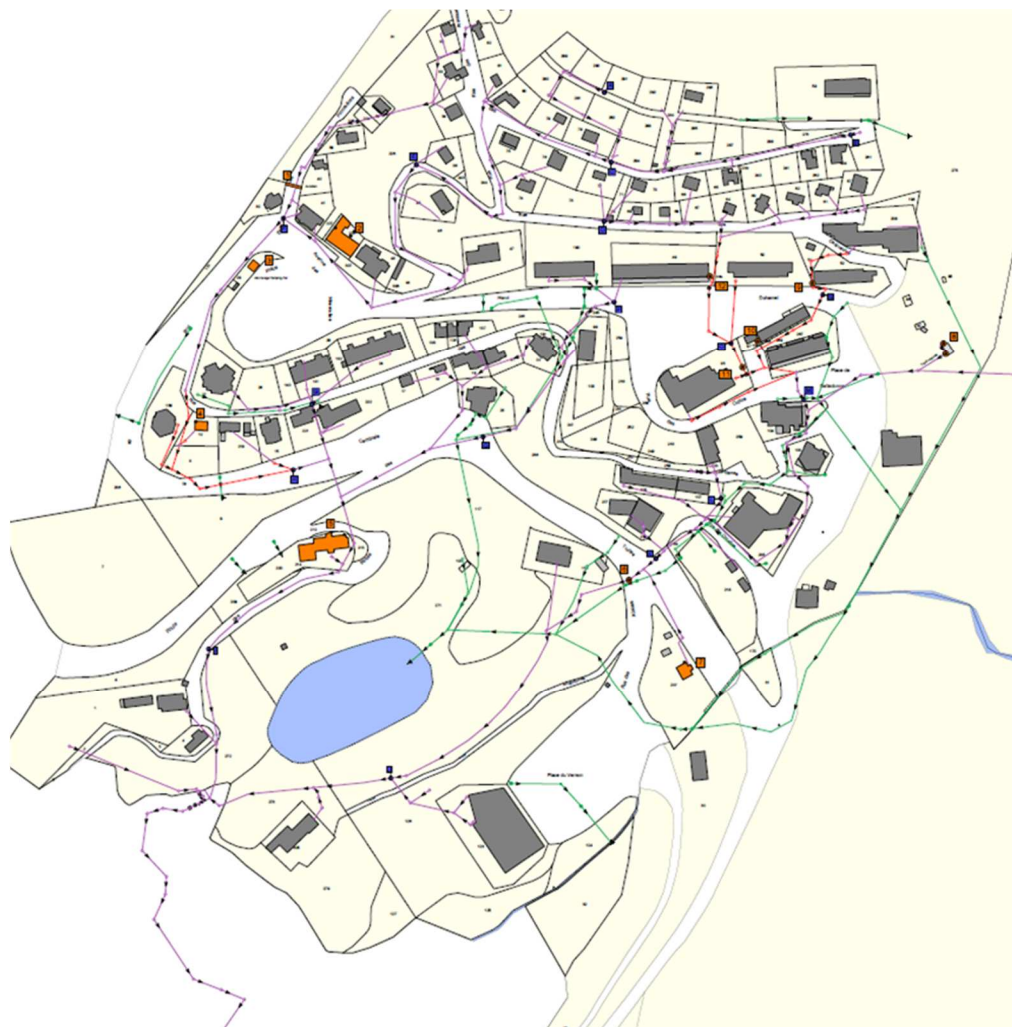
Recoin :

L'état des réseaux sur le Recoin est connu en détail grâce au schéma directeur d'assainissement 2012, complété par les tests à la fumée réalisés en 2015 par A.T.eau (cf. plan en page 3) :

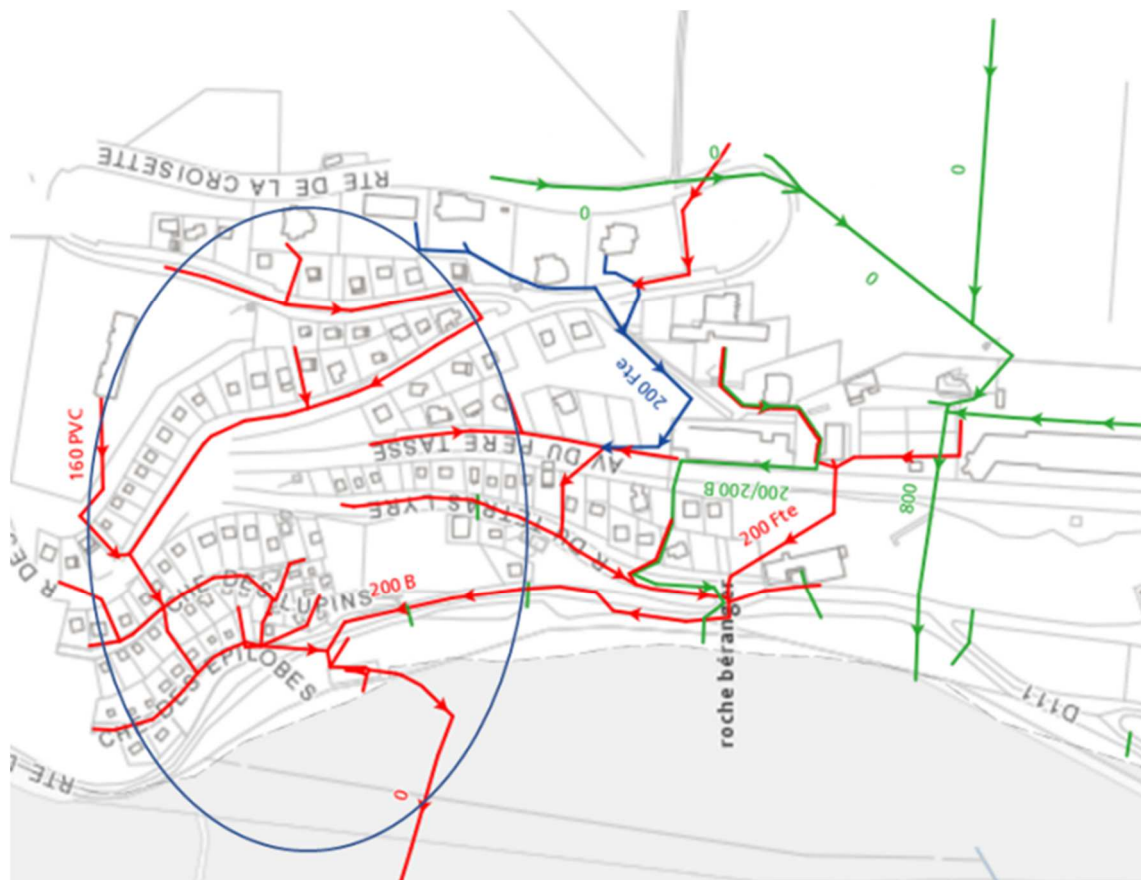
- les réseaux actuels sont à 80% en séparatifs ;
- 2 secteurs sont en unitaire (place de Belledonne et rue de la Cembraie) ;
- 12 raccordements anormaux sont identifiés.

Les travaux de reprise des réseaux sur la place de Belledonne avec mise en séparatif sont prévus par Véolia à partir de mai 2017.

Les points noirs constatés lors des tests à la fumée seront mis en conformité en parallèle (voir plan des tests ci-dessous).



Roche Béranger :



Plan des réseaux de Roche Béranger – Véolia 2017

Sur Roche Béranger les réseaux sont à 50% en séparatifs. Les voiries du secteur de la Croisette (entouré sur le plan ci-contre) sont actuellement raccordées sur un linéaire d'environ 800ml d'eaux usées.

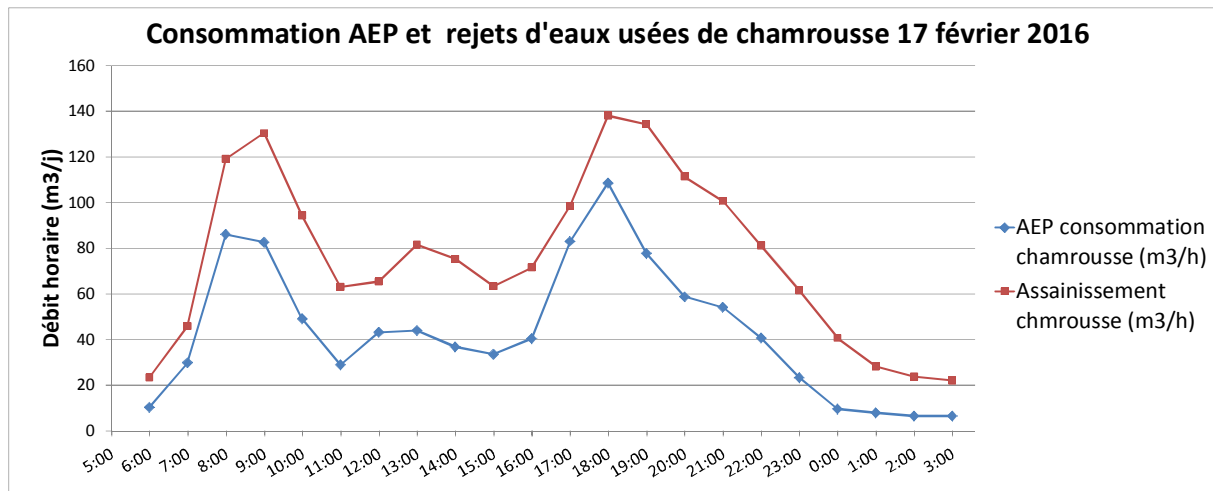
Les études et travaux nécessaires à la mise en séparatif du secteur de la Croisette sont envisagés à partir de 2018 par la commune et la CCPG, dans un délai qui permette de compenser les apports d'eaux usées préalablement aux premières livraisons de constructions en 2021.

L'Arselle :

La totalité des réseaux d'assainissement de l'Arselle sont récents et de type séparatifs. Une campagne de tests à la fumée sera réalisée au printemps 2017 par Véolia, afin de vérifier la conformité des branchements existants. Pour les points de non-conformité qui seraient identifiés, la commune contactera les propriétaires concernés afin que les travaux de mise en conformité soient réalisés sans délais (infractions au règlement sanitaire départemental).

3. Etat des lieux des débits actuellement rejetés en pointe

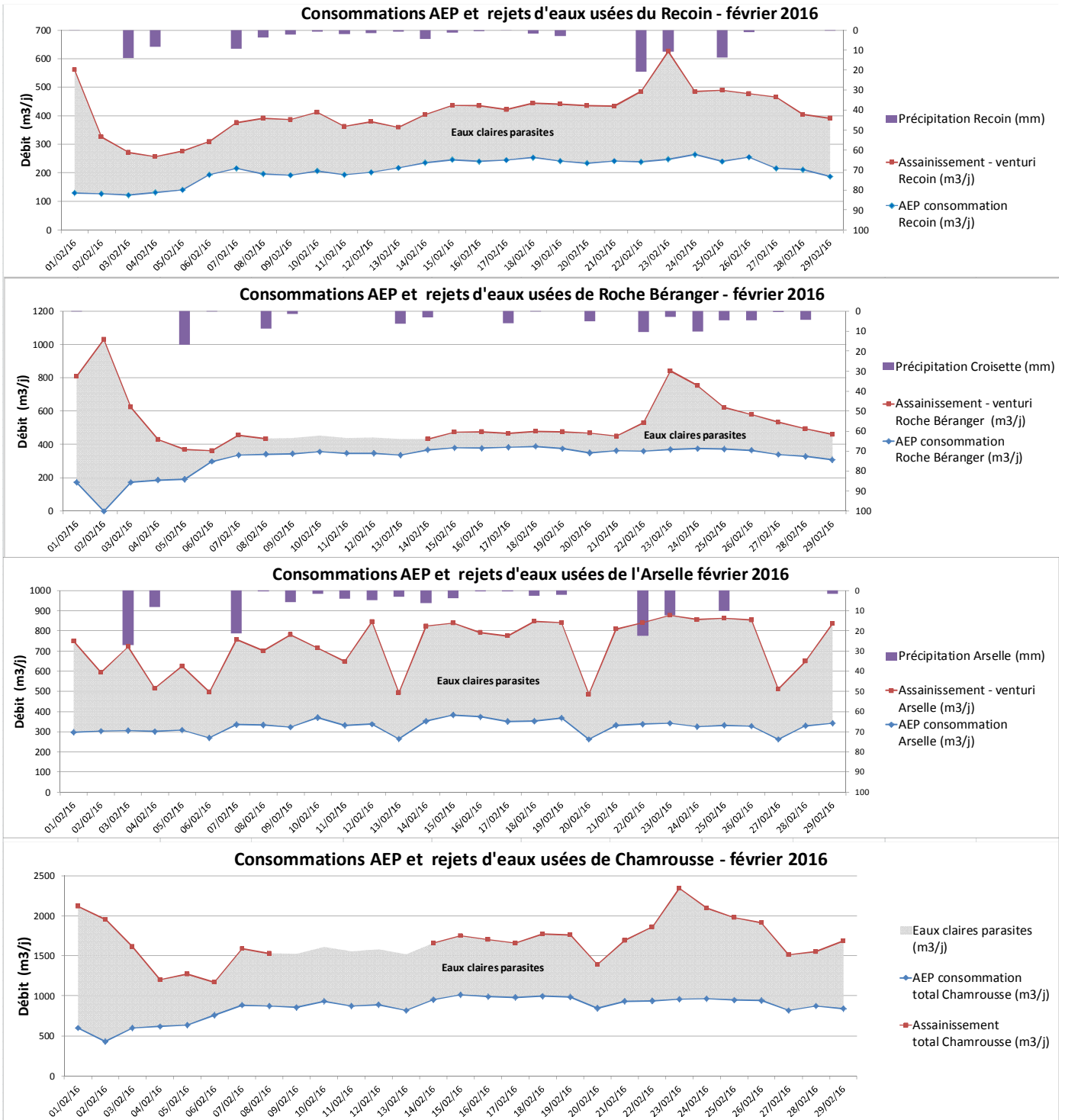
Les mesures de suivi automatisé des débits rejetés par Chamrousse montrent que les plus importants rejets s'observent en périodes de fréquentation maximale de la station, soit au jour de l'an et au cours du mois de février. En 2016 le pic de rejet a été observé les 16 et 17 février, avec un total inférieur à 140 m³/h et ce pendant moins d'une heure. Les débits d'eaux usées et les consommations AEP observés le 17 février 2016 sont présentés ci-dessous, ceux du mois de février entier sont présentés en page suivante.



Consommations AEP et rejets d'eaux usées le jour de pointe 17/02/2016 – données Véolia

La comparaison entre les consommations AEP et les débits rejetés sur le mois de février 2016 fait apparaître une différence correspondant aux eaux claires parasites collectées par le réseau d'assainissement. Les quantités d'eaux claires parasites ainsi estimées sont présentées dans le tableau ci-dessous.

	Débit moyen d'eaux claires parasites en février 2016
Recoin	203 m ³ /j soit 8.5 m ³ /h
Roche Béranger	208 m ³ /j soit 8.7 m ³ /h
Arselle	403 m ³ /j soit 16.8 m ³ /h
Total Chamrousse	821 m³/j soit 34.2 m³/h



Consommations AEP et rejets d'eaux usées en période de pointe (février 2016) – données Véolia

4. Estimation des gains d'eaux claires parasites après travaux sur chaque secteur

Déconnexion des eaux claires parasites (ECP)				
Recoin : Mise en séparatif des réseaux + mise en conformité des points noirs identifiés en phase 1 => déconnexion d'environ 85% des ECP, soit $0.85 * 8.5$ m ³ /h (=débit moyen d'ECP mesuré en février 2016)	-7.2			
Arselle : tests à la fumée au printemps 2017 + mise en conformité des problèmes identifiés en phase 1 => déconnexion d'environ 85% des ECP, soit $0.85 * 8.7$ m ³ /h (=débit moyen d'ECP mesuré en février 2016)	-7.4			
Roche Béranger : Mise en séparatif secteur de la Croisette à moyen terme, soit en phase 1 ou 2 => déconnexion d'environ 85% des ECP, soit $0.85 * 16.8$ m ³ /h (=débit moyen d'ECP mesuré en février 2016)	-14.3			

Soit un total de 28,9 m³/h en réduction des rejets au réseau d'assainissement

5. Bilan des mesures mises en œuvre

L'évaluation quantitative de l'incidence du projet et des mesures mises en œuvre est présentée en page suivante.

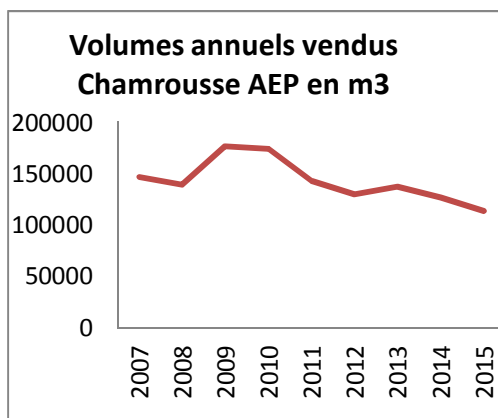
Débit généré par le projet

Le projet prévoit la construction de nouveaux logements sur le Recoin, pour une population future maximum attendue d'environ 3400 personnes et selon un phasage s'étalant de 2021 à 2031. Les débits générés en pointe sont évalués à 21 m³/h à livraison de la phase 1 en 2021 et à 43 m³/h à finalisation du projet en 2031.

Réduction constatée des consommations d'eau potable :

Evolutions des volumes vendus d'eau potable sur la commune de Chamrousse

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Volumes annuels vendus Chamrousse AEP en m ³	146187	138928	176570	173754	142604	129523	136828	126477	113527



Mesures de réduction

Une réduction de la consommation en eau potable est observée sur la station sur les dernières années, à fréquentation constante. Cette tendance se poursuivra grâce :

- aux efforts engagés par la commune pour l'individualisation des compteurs d'eau dans les copropriétés ;
- au renouvellement des équipements existants au fil du temps ;
- à l'installation de dispositifs récents et économes dans le cadre du projet.

Les mesures de réduction des consommations AEP et des volumes d'eaux claires interceptées permettent de compenser les rejets des futurs habitants du Recoin en période de pointe, et de réduire les volumes d'effluents rejetés en temps de pluie.

DEBIT GENERE PAR LE PROJET				
	phase1 livraison 2021	phase2 livraison 2024	phase3 livraison 2027	phase4 livraison 2031
Population attendue cumulée	1545	2005	3095	3375
Rejets d'eaux usées générés par la population attendue (m3/h) (population attendue * 150 L/j/hab * coefficient de pointe de 1.9)	18.3	23.8	36.8	40.1
Rejets centre aquatique (m3/h)	2.5			
Débit total généré (m3/h)	20.8	26.3	39.3	42.6
MESURES DE REDUCTION				
Réduction des consommations AEP				
Individualisation des compteurs + renouvellement des équipements existants => consommation AEP en pointe (départ réservoirs) passant progressivement de 120 à 103 m3/h (ratio de consommation passant de 175 L/j/hab à 150 L/j/hab)	-4	-8	-12	-17
Déconnexion des eaux claires parasites (ECP)				
<u>Recoin :</u> Mise en séparatif des réseaux + mise en conformité des points noirs identifiés en phase 1 => déconnexion d'environ 85% des ECP, soit 0.85 * 8.5 m3/h (=débit moyen d'ECP mesuré en février 2016)	-7.2			
<u>Arselle :</u> tests à la fumée au printemps 2017 + mise en conformité des problèmes identifiés en phase 1 => déconnexion d'environ 85% des ECP, soit 0.85 * 8.7 m3/h (=débit moyen d'ECP mesuré en février 2016)	-7.4			
<u>Roche Béranget :</u> Mise en séparatif secteur de la Croisette à moyen terme, soit en phase 1 ou 2 => déconnexion d'environ 85% des ECP, soit 0.85 * 16.8 m3/h (=débit moyen d'ECP mesuré en février 2016)	-14.3			
Gain total sur les débits d'eaux usées rejetés en pointe par Chamrousse (m3/h)	-32.9	-36.9	-40.9	-45.9

Soit un bilan de pic de rejet haute saison de 140 m3/h – 32,9 m3/h = 107,1m3/h en 1^{ère} tr. 2021

6. Vérification de l'Etat canalisation entre Chamrousse et Vaulnaveys

La canalisation de 16 km reliant Chamrousse à Vaulnaveys le Haut traverse des secteurs boisés et pentus difficiles d'accès. Le collecteur est suspecté d'être sujet à des entrées d'eaux claires parasites sur ce tronçon ; son état mérite d'être étudié.

La Ragam va mettre en place un dispositif de mesure des débits au lieudit du Fujarey afin de préciser les débits arrivant à Vaulnaveys le Haut et de permettre une comparaison avec les débits rejetés par Chamrousse,

Laurent Gaillard

De: Maneval Bruno <bruno.maneval@lametro.fr>
Envoyé: vendredi 24 février 2017 09:13
À: Daniel LIGNEY (dgs@chamrousse.com)
Cc: Laurent Gaillard; helene.laroche@groupe-degaud.fr; Curci Jean-Francois; Doucet Pierre-Louis; Riviere Carlos; Marechal Amelie; Pierre Carrez-Corral
Objet: Assainissement Chamrousse et projet Recoin
Pièces jointes: R-D & Note synthèse réunion RAGAM Chamrousse 9février2017-2.pdf; CR20nov2014.pdf; note_Chamrousse_Vaulnaveys_Haut_IndA.pdf

Bonjour Monsieur Ligny,

Ci-joint comme convenu le Cr de notre rencontre du 9 février avec mes modifications, ainsi que les annexes citées.

Vous souhaitant bonne réception

NB je prends l'initiative de placer Pierre Carrez-Corral en copie de nos échanges qui sont susceptibles de l'intéresser au premeir chef !

Bruno Maneval
Directeur des régies Eau et Assainissement
Grenoble-Alpes Métropole
tel 04 76 59 59 60 / 06 14 05 19 55



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement

A R R E T E n° 38-2015-299-DDTSE01

**autorisant avec réserves le défrichement de bois
sur le territoire de la commune de Chamrousse**

Département de l'ISERE

**Le PREFET de l'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code Forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants, L.214-13, R.341-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles,
- VU** l'arrêté n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère,
- VU** la demande d'autorisation de défrichement n° 1311 reçue le 9 février 2015 et déclarée complète le 6 octobre 2015 par laquelle Monsieur Danel Leyssieux, Directeur Général de la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse, dont le siège est 38410 Chamrousse, sollicite le défrichement de 19 739 m² de bois sur les parcelles mentionnées ci-dessous à l'article 1 sur le territoire de la commune de Chamrousse en vue de l'aménagement du secteur de Casserousse,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015068-0019 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire Bozonnet, Directrice Départementale des Territoires, et subdélégation de signature par arrêté du 18 septembre 2015 à Mme Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement, et M. Jacques LIONET, Adjoint au Chef du Service Environnement,
- VU** l'accusé de réception de la DDT de l'ISERE en date du 23 mars 2015, portant mention de la date d'enregistrement à partir de laquelle court le délai d'instruction,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Chamrousse du 20 avril 2015 autorisant la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse de solliciter l'autorisation de défrichement pour la restructuration du site de Casserousse,
- VU** l'enquête publique ouverte du 15 juin au 30 juillet 2015, pour le projet d'aménagement des pistes et de construction d'un télésiège,
- VU** le rapport du Commissaire Enquêteur du 23 septembre 2015 sur le projet,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols, ne sont pas nécessaires pour aucun des motifs mentionnés à l'article L.341-5 du Code Forestier,

CONSIDERANT que toute autorisation de défrichement doit être subordonnée à une ou plusieurs conditions,

A R R E T E

ARTICLE 1 - La Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse est autorisée à défricher **19 739** m² de bois situés à Chamrousse.

Les références des parcelles sont présentés dans le tableau suivant :

Commune	Lieu dit	Section	Parcelles	Surface de la parcelle en m ²	Surface à défricher en m ²
Chamrousse	Le Recoin	K	9	4,6072	0,1424
Chamrousse	Le Recoin	K	14	7,6700	0,0621
Chamrousse	L'infernet	K	17	5,0404	0,0384
Chamrousse	L'infernet	K	33	2,1660	0,0102
Chamrousse	L'infernet	K	34	13,3560	1,7134
Chamrousse	L'infernet	K	36	0,0064	0,0064
Chamrousse	L'infernet	K	41	4,0390	0,0010
Surface totale à défricher en ha					1,9739

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et sans préjudice du respect des autres réglementations en vigueur, et notamment celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 2 - La durée de validité de l'autorisation est de **5 ans** à compter de sa délivrance. Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande.

Le pétitionnaire déclarera à la DDT le début des opérations de défrichement, par écrit (courrier postal ou électronique), dans un délai de 15 jours à compter de la date de démarrage des travaux.

ARTICLE 3 - En application de l'article L.341-6 du Code Forestier, l'autorisation de défrichement est conditionnée par la mise en œuvre de la mesure suivante :

- **Protection de la superficie de 8 000 m² reboisée en 2014, située sous le télécabine de la Croix, par mise en place d'une barrière périphérique et complétée en hiver par des poteaux de bois reliés par des cordages de sécurité.**
- **Protection de la Cembraie des Pourettes par installations de poteaux de bois reliés par des cordages de sécurité de façon à adapter la hauteur du cordage en fonction de l'enneigement.**
- **L'objectif de ces barrières est d'empêcher la pénétration des skieurs dans les zones mises en défens. Ces protections resteront en place de manière permanente, et entretenues en ce sens.**

En application des articles L.341-6 et 9 du Code Forestier, le bénéficiaire peut s'acquitter, en tout ou partie, de cette obligation de travaux d'amélioration sylvicole, par le versement d'une indemnité

équivalente au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, dont le montant total est fixé à **neuf mille cinq cents euros (9500 €)**.

Le bénéficiaire dispose d'un **déla**i maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté pour transmettre à la DDT :

- dans le cas de la réalisation de mises en défens des reboisements et de la Cembraie des Pourettes : un acte d'engagement des travaux (devis signé ou équivalent),
- dans le cas de l'acquittement par le versement de l'indemnité financière en tout ou partie : la déclaration jointe en annexe (envoi par courrier avec accusé de réception, dépôt contre récépissé ou voie électronique avec accusé de réception).

Les travaux de mise en défens des reboisements de 2014 et de la Cembraie des Pourettes devront être réalisés au plus tard le 31 décembre 2016.

ARTICLE 4 - Cette autorisation de défrichement doit faire l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie de situation du terrain au moins quinze jours avant le début des travaux, puis :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- maintenu en mairie pendant deux mois.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification, ou de son affichage.

ARTICLE 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ISERE, Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'ISERE et le Maire de la commune de Chamrousse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'ISERE.

Fait à GRENOBLE, le 26 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Service Environnement


Clémentine BLIGNY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**« Projet de restructuration du secteur de Casserousse »
sur la commune de Chamrousse (Isère)**

**Avis de l'Autorité administrative de l'État compétente en matière
d'environnement**
Sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact

Au titre des articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement

**Avis P n° 2015-1627
n° 2015-1628**

émis le 31/03/2015

110287

DREAL RHONE-ALPES / Service CAEDD
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Avis produit par : Cécile LABONNE
DREAL Rhône Alpes
Service CAEDD
Groupe Autorité Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 65
Fax : 04 26 28 67 56
Courriel : cecile.labonne@developpement-durable.gouv.fr

REFERENCE : S:\CAEDD\04_AE\02_avisAe_projets\tourisme_loisirs\38\chamrousse\2015_Casserousse\04_avis\

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes / Service connaissance, autorité environnementale, développement durable / Groupe autorité environnementale, pour le compte de monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Le projet de restructuration du secteur de Casserousse, situé sur la commune de Chamrousse (38) et présenté par la régie des remontées mécaniques de Chamrousse, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-7 du code de l'environnement.

L'Autorité environnementale a été saisie pour avis le 10 février 2015 par la commune de Chamrousse. Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception le 10 février 2015.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés le 13 février 2015.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de départements en Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Synthèse de l'avis

Le projet de restructuration du secteur de Casserousse sur le domaine skiable de la commune de Chamrousse, en Isère, comprend :

- le démontage des téléskis de Casserousse et Marmottes pour les remplacer par un télésiège débrayable 6 places ;
- le remodelage de la piste noire « Olympique Hommes », sur la partie inférieure, sur plusieurs secteurs : Sommet/Col de la Balme, jonction avec la piste Couloir de Casserousse, le virage des Marmottes et la partie aval ;
- la création d'un réseau de neige de culture sur la partie inférieure de la piste « Olympique Hommes » et sur le secteur du col de la Balme ;
- la restructuration de la zone de départ du télésiège, avec le réaménagement du parking de Casserousse existant et la création d'un nouveau bâtiment d'accueil.

Ce projet induit un défrichage d'environ 2 ha et des terrassements sur une surface totale de plus de 7 ha.

L'étude d'impact comprend l'ensemble des parties prévues à l'article R. 122-5 du code de l'environnement et couvre les thématiques requises. Les enjeux principaux tels qu'ils ressortent de l'étude d'impact sont la biodiversité (faune protégée et habitats naturels, Natura 2000), l'eau (captages d'eau potable et eaux superficielles), les risques naturels (avalanche, effondrement) et le paysage.

Bien que l'étude présente une analyse des impacts globalement pertinente, certaines thématiques demandent quelques approfondissements. L'Autorité environnementale formule les observations suivantes :

- Bien que situé au sein d'un vallon déjà aménagé, le projet concerne un environnement de milieux naturels riches, avec la présence de plusieurs espèces protégées et d'habitats naturels d'intérêt communautaire. L'adaptation du calendrier des travaux au cycle de vie des espèces présentes est une mesure contraignante qui est à souligner. Cependant, l'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse réalisée par une cartographie des sous-secteurs de travaux, qui seront à comparer aux habitats favorables des espèces présentes.
- L'impact potentiel du ski hors piste, pratique potentiellement source d'effets négatifs, par exemple sur la reprise forestière ou les galliformes de montagne, mériterait d'être abordée au sein de l'étude d'impact ;
- Le projet est situé dans des périmètres de protection rapprochée et éloignée des sources de Fontfroide. L'avis d'un hydrogéologue agréé a bien été produit et le rapport a conclu favorablement avec quelques préconisations à la compatibilité du projet avec les captages. Le projet est annoncé comme répondant globalement aux recommandations formulées, toutefois, quelques points restent en suspens, notamment concernant la localisation des rigoles et cunettes et leur orientation, créées dans le cadre du reprofilage de la piste « Olympique Hommes ».
- Des précisions sur l'origine de la ressource en eau et les autorisations de prélèvement correspondantes sont attendues, afin de s'assurer qu'une modification de l'autorisation de prélèvement n'est pas nécessaire.

Enfin, l'Autorité environnementale tient à souligner l'engagement formel du maître d'ouvrage au sein de l'étude d'impact à réaliser les mesures annoncées. Cette démarche rare mérite d'être soulignée et encouragée.

D'autres recommandations et des précisions figurent dans l'avis détaillé ci-après.

Avis détaillé

Les pages citées dans cet avis font référence à l'étude d'impact, sauf mention contraire.

1 – Présentation du projet et de son contexte

La commune de Chamrousse, créée en 1989, est située au cœur du département de l'Isère à l'extrémité Sud de la chaîne cristalline de Belledonne, dans les Alpes du Nord. Le secteur de Casserousse est localisé en bordure Nord du domaine skiable de Chamrousse. Il s'agit du point bas du domaine, à 1450 m d'altitude.



Secteur de Casserousse en 3D sur Orthophoto

Source : Étude d'impact, p.22

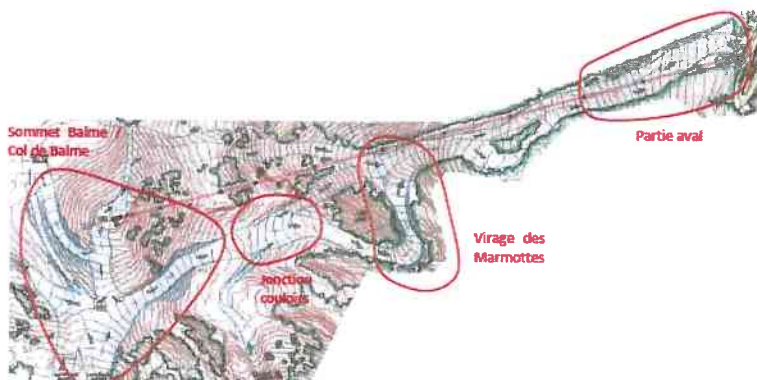


Secteur de Casserousse sur le plan des pistes

Source : Étude d'impact, p.19

La restructuration du secteur de Casserousse comprend :

- le démontage des téléskis de Casserousse et Marmottes pour les remplacer par un télésiège débrayable 6 places ;
- le remodelage de la piste noire « Olympique Hommes », sur la partie inférieure, sur plusieurs secteurs : Sommet/Col de la Balme, jonction avec la piste Couloir de Casserousse, le virage des Marmottes et la partie aval ;
- la création d'un réseau de neige de culture sur la partie inférieure de la piste « Olympique Hommes » et sur le secteur du col de la Balme ;
- la restructuration de la zone de départ du télésiège, avec :
 - le réaménagement du parking de Casserousse existant,
 - la création d'un nouveau bâtiment d'accueil au départ du télésiège avec toilettes sèches et caisses automatiques pour mettre en place un véritable départ ski journée.



Source : DAAP Piste Olympique Homme – Pièce PA2 : Note explicative concernant les travaux envisagés

Le télésiège de Casserousse, de type débrayable 6 places, aura un débit de 2 500 pers/h. Il présente un tracé quasiment similaire à l'axe des deux téléskis démontés, avec une gare d'arrivée rehaussée. D'une longueur selon la pente de 1 350 m, cette remontée mécanique permet de franchir un dénivelé de 451 m et nécessite 13 pylônes. La gare aval sera située à une altitude de 1 413 m, à l'amont immédiat du parking de Casserousse. La gare amont sera située à 1 864 m d'altitude au niveau du sommet de la Balme, permettant via un réaménagement de la zone d'arrivée, une desserte gravitaire des pistes alentours.

L'extension du réseau de neige de culture, nécessitera 3,5 km de canalisations et tuyauteries. Avec 25 enneigeurs, il permettra d'enneiger un linéaire de piste d'environ 2,5 km, soit une surface de 5,5 ha.

Le parking de Casserousse dispose d'environ 4 500 m², soit un potentiel d'accueil de 180 à 220 places. Il est situé à proximité immédiate de la route départementale RD111. L'étude d'impact précise qu'il y aura la possibilité de places complémentaires sur cette voirie départementale, sans fournir d'élément de dimensionnement (p.40). Il conviendrait de préciser sa faisabilité, en lien avec le gestionnaire de la voirie, notamment au vu du respect des normes de sécurité routière (parking situé à proximité d'un virage en épingle).

Les deux téléskis seront démantelés et l'évacuation des pylônes se fera directement sans stockage sur le parking de Casserousse.

Ce projet de restructuration situé dans un contexte de domaine skiable équipé, induit un défrichement de 1,97 ha, et des terrassements d'une surface totale d'environ 7,15 ha, entraînant des volumes de déblais/remblais de 48 600 m³.

Les travaux, notamment le remodelage de la piste le long des téléskis démontés, vont impliquer la destruction de plus de 470 m du réseau enterré de 20 000 V. Ce dernier sera donc repris et réalisé en tranchée commune avec le réseau d'enneigement, moyennant une sur-largeur à appliquer de 1 m sur la tranchée neige.

La billetterie au niveau du nouveau bâtiment et le contrôle d'accès au niveau de l'embarquement de la remontée nécessite le raccordement au réseau de fibre optique.

Pour une meilleure lisibilité des travaux, il aurait été souhaitable que l'étude d'impact intègre une cartographie des tranchées liées au réseau d'enneigement, au réseau 20 000 V et au réseau de fibre optique.

2) Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

2.1 Caractère complet de l'étude

Sur le plan formel, l'étude d'impact comprend l'ensemble des parties prévues à l'article R. 122-5 du code de l'environnement et couvre les thématiques requises. Il est à souligner le choix pertinent de réaliser une étude d'impact unique pour l'ensemble des opérations de restructuration du secteur de Casserousse.

Le dossier présente une analyse structurée des impacts du projet et des impacts résiduels suite à la prise de mesures d'évitement et de réduction. À chaque fin de partie ou de paragraphe, un encart ou un alinéa résume en quelques phrases les enjeux importants à retenir. Cependant, le choix de présentation notamment dans les tableaux de synthèse (p.14, 228, 263...) selon l'importance de l'impact plutôt que par thématique peut parfois nuire à la vision globale des effets du projet sur chaque enjeu et peut par voie de conséquence avoir tendance à minimiser les impacts, notamment sur les milieux naturels.

Concernant la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient, il convient de se référer à la partie 3 ci-après qui reprend certaines thématiques traitées.



Source : Étude d'impact, p.249

2.2 État initial et principaux enjeux identifiés

L'état initial aborde l'ensemble des thématiques environnementales mentionnées à l'article R. 122-5 (II, 2°) du code de l'environnement, à l'exception de l'étude de leurs inter-relations.

L'état initial, s'achève utilement par une synthèse des contraintes et potentialités du site. Les sensibilités environnementales du site du projet sont utilement présentées dans un tableau de synthèse (p.129), mais ne sont pas hiérarchisées.

Les enjeux principaux tels qu'ils ressortent de l'étude d'impact sont la biodiversité (faune protégée et habitats naturels), l'eau (captages d'eau potable et eaux superficielles), les risques naturels (avalanche, effondrement) et le paysage.

2.3 Justification du projet et étude de variantes

L'objectif principal de la restructuration du domaine de Casserousse, tel que défini dans l'étude d'impact (p.19), est de dynamiser un secteur vieillissant, qui offre pourtant un produit intéressant et différent du reste de la station. Plus précisément, cela doit, entre autres, permettre de créer un nouveau départ ski journée permettant de désengorger la station et développer un secteur sous-exploité pour mieux répartir les flux.

Les objectifs fonctionnels de l'aménagement ont été traduits par la nécessité de faire arriver les skieurs en amont du col de la Balme. Trois variantes pour l'axe du télésiège sont présentées (p.240). Le tracé final a notamment été choisi pour son moindre impact sur la pessière et la poche de pins Cembro.

L'absence de développement de variante pour les travaux sur piste est justifié par des raisons techniques (géotechniques, volume de terrassement, coût trop élevé). À noter cependant, pour diminuer l'impact sur les milieux naturels et le Gazon alpin à *Nardus Stricta*, la suppression de terrassement sur un secteur initialement prévu dans l'emprise des travaux (p.251).

2.4 Compatibilité avec les documents cadres

L'étude d'impact analyse la compatibilité du projet avec les documents cadres, notamment le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région urbaine grenobloise approuvé le 21/12/2012, le schéma de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes qui a été adopté par délibération du conseil régional en date du 19/06/2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014 et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée,

L'étude d'impact précise que le projet s'insère entièrement en zone Nsp du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chamrousse (p.244), zone naturelle ainsi définie « *sous-secteur aménagé ou potentiellement aménageable pour une activité de glisse, de loisirs et tourisme en général et concerné par un périmètre de protection de sources* ». « *Les constructions, équipements et installations admises destinées aux activités de glisse y sont admises, sous réserve de respecter les servitudes réglementaires liées aux périmètres de protection de sources (article N2)* ».

Il aurait été souhaitable que les extraits du règlement du PLU soient cités au sein de l'étude d'impact afin d'étayer l'analyse de la compatibilité du projet avec ce document d'urbanisme.

2.5 Résumé non technique

Le résumé non technique répond à la réglementation et permet au lecteur d'appréhender le projet et ses impacts. L'intégration d'un plan cartographique de l'ensemble du programme de restructuration aurait néanmoins pu être ajouté.

L'Autorité environnementale préconise de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

3) Prise en compte de l'environnement par le projet : Analyse de l'étude d'impact

Cette partie est déclinée par thématique.

3.1 Biodiversité et espaces naturels

Situé en zone Natura 2000 « Cembrais, Pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de Chamrousse au grand Colon » et en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « Massif de Belledonne et Chaîne des Hurtières » et à proximité immédiate de la ZNIEFF de type I « Lacs Robert et lac du Crozet », le secteur d'étude présente potentiellement une faune et une flore remarquable.

Aussi, les principaux risques du projet sur la biodiversité concernent les atteintes potentielles à la faune, la flore et aux habitats du fait du défrichement, des travaux d'aménagement, des ouvrages, mais aussi de l'activité générée par les ouvrages (pratique du ski, fréquentation).

Espèces faunistiques et floristiques

Les méthodes utilisées sont détaillées de manière satisfaisante entre le chapitre dédié à l'état initial et le chapitre dédié aux méthodes. Les parcours d'inventaire et les protocoles suivis pour chaque groupe d'espèces sont notamment définis.

Les inventaires sur la flore et les habitats naturels se sont déroulés les 25 juin, 15 juillet et 12 août 2013, lors desquels aucune espèce protégée n'a été détectée dans la zone d'étude. Concernant la faune, les prospections ont eu lieu sur deux années consécutives (2013 et 2014).

La présentation des résultats et l'analyse des impacts ont été réalisées de façon fine pour l'ensemble des espèces faunistiques potentiellement impactées. Il manque néanmoins une représentation cartographique des résultats d'inventaires, avec en particulier la localisation spatiale des taxons contactés.

On notera la présence de nombreuses espèces protégées : avifaune nicheuse, chiroptères, reptile (lézard vivipare), mammifères (belette d'Europe, lièvre variable).

Le secteur est aussi fréquenté par le Tétrasyre, galliforme de montagne, oiseau non protégé, mais faisant l'objet d'un plan d'actions régional. Des habitats de reproduction, de nichée et d'hivernage sont en effet présents sur la zone du projet (p.119-120).

L'adaptation du calendrier de chantier (MR6, p.259) est issue d'un travail fin réalisé pour chaque espèce à enjeux présente. Cette mesure forte permet de limiter de façon substantielle les impacts sur les espèces, en s'adaptant à leur cycle de vie et en évitant ainsi les périodes sensibles.

Cependant, pour vérifier la bonne adéquation entre le calendrier détaillé des travaux par secteur (p.261) et le cycle de vie des espèces (p.260), l'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse par une cartographie des différents sous-secteurs de travaux, afin de pouvoir la comparer aux habitats favorables de chaque espèce.

Bien que le projet soit situé dans un vallon déjà aménagé et skié, on notera que la pratique du ski hors piste est une source potentielle de dérangement, notamment pour les espèces faunistiques en période d'hivernage ou pour la reprise forestière. L'installation d'un réseau de neige de culture et l'aménagement d'un télésiège à débit conséquent auront très certainement un impact significatif sur la fréquentation hivernale du vallon. Il aurait été souhaitable que ce point soit abordé dans l'étude d'impact, afin de repérer les secteurs potentiellement à forts enjeux et pouvoir conclure sur la nécessité ou non d'une mise en défens contre cette pratique de certains secteurs.

Site Natura 2000

Les inventaires ont montré la présence de quatre habitats d'intérêt communautaire dans la zone d'étude, dont deux ayant justifié la désignation du site Natura 2000 : « Pessières subalpines des Alpes et des Carpates » et « Boisement alpin à Larix et à Pinus cembra ».

Bien que l'évaluation des incidences Natura 2000 se limite à l'étude des effets du projet sur ces deux habitats

boisés, ce qui est conforme à l'article R.423, II du code de l'environnement, les deux autres habitats inventoriés (« Landes naines des hautes montagnes alpidique à vaccinium et Landes à rhododendrons » et « Gazons alpiens à *Nardus stricta* et communautés apparentées ») n'ont pas été ignorés et ont été étudiés dans le reste de l'étude d'impact.

Malgré un développement qui laisse supposer des effets non dommageables sur les objectifs de conservation du site Natura 2000, l'évaluation des incidences ne comporte pas de conclusion explicite. L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier sur ce point.

À noter, que l'évaluation des incidences Natura 2000 fait référence à des mesures détaillées dans le chapitre 10 (en fait 9) de l'étude d'impact. Cependant, les mesures concernées n'apparaissent pas explicitement. L'Autorité environnementale recommande de les identifier précisément.

Forêt

Les travaux vont occasionner un défrichement maximal de 19 739 m² (p.133), essentiellement pour le layon du télésiège de Casserousse. Ces espaces forestiers communaux sont constitués de boulaies alpines en limite forestière, de broussailles alpiennes à grands saules, de pessières subalpines des Alpes et de quelques boisements alpins à *Pinus cembra*.

Une demande d'autorisation de défrichement est en cours d'instruction. Une saisine de l'Autorité environnementale est prévue dans le cadre de cette procédure. Aussi, l'avis de l'Autorité environnementale sera si besoin complété à cette occasion, conformément à l'article R. 122-8 du code de l'environnement.

3.2 Eau

Eaux superficielles

En ce qui concerne les milieux aquatiques, les travaux projetés peuvent entraîner des risques de pollution des eaux locales : pollution chimique par ruissellement ou déversement accidentel dans les cours d'eau, pollution turbide par ruissellement.

Des mesures d'évitement seront mises en place : protection contre le risque de pollution turbide (matières en suspension) (ME1, p.246) et protection contre le risque de pollution chimique (ME2, p.247). Ces mesures concernent le déroulement de la phase chantier (formation du personnel, kit anti-pollution, plan de circulation des engins de chantier) et le suivi de la qualité de l'eau (turbidité, bactériologique, physico-chimique) pendant toute la durée des travaux et contiennent des éléments de dimensionnement des ouvrages et aménagements à réaliser.

Concernant le déroulement du chantier, il serait souhaitable de préciser les modalités d'installation de la base de vie : localisation, dispositions prises pour la fourniture en eau potable et la collecte des eaux usées. Comme pour le reste des travaux, une attention particulière devra être portée à la protection du ruisseau de Casserousse, afin d'éviter toutes pollutions éventuelles des eaux superficielles et des captages d'eau de Fontfroide, situés en aval et en lien direct avec l'eau du ruisseau. L'étude d'impact spécifie uniquement que cette base de vie se situera en dehors du périmètre de protection rapprochée (p.248).

Sur la forme, concernant le plan de circulation des engins (p.249) dont il faut souligner l'existence au sein de l'étude d'impact, il serait souhaitable de retirer la surface terrassée située aux environs du pylône 10 qui a finalement été supprimée du projet.

Captage d'eau potable

Le projet intercepte les périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages d'alimentation en eau potable de Fontfroide, servant à l'alimentation des communes de Brié-et-Angonnes, Herbeys, Venon, Saint-Martin-d'Uriage et Poisat. Ainsi, il doit respecter les prescriptions sanitaires définies par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n°95-551 du 96 février 1995, notamment dans la zone de protection rapprochée.

Le projet global de réaménagement du secteur de Casserousse a été soumis à l'avis d'un hydrogéologue

agréé, dont le rapport complet est présenté en annexe 2 de l'étude d'impact. Ce dernier conclut à un avis favorable sur la compatibilité du projet avec les captages de Fontfroide, sous réserve de respecter ses préconisations et recommandations. Bien que le projet présenté dans l'étude d'impact tienne compte dans l'ensemble des préconisations émises dans cet avis de novembre 2014, il appelle toutefois quelques observations.

Concernant les travaux de terrassement au niveau des gares de départ et d'arrivée, au droit des massifs d'ancrage des poteaux et dans les zones de reprofilage de piste, le rapport de l'hydrogéologue (p.6 du rapport de novembre 2014, situé en annexe 2) précise qu'ils s'effectueront sous moins de 5 m de profondeur dans des matériaux secs sans risque de recouper des circulations d'eau. Il conviendrait de le faire apparaître distinctement au sein de l'étude d'impact.

Concernant le système d'enneigement artificiel, l'hydrogéologue agréé précise dans son avis (p.7 du rapport de novembre 2014, situé en annexe 2) que les techniques, actuellement mises en œuvre pour la production de neige artificielle, réduisent les risques de présence d'huiles en mélange avec la neige produite et que les huiles utilisées sont de type biodégradable. En ce sens, le risque de pollution par ce type d'équipement est peu probable. Il serait souhaitable de rappeler dans l'étude d'impact que seuls des produits biodégradables seront utilisés afin de protéger la qualité des sols et de la ressource en eau des captages d'eau potable, situés en aval de la piste de ski et que l'usage d'additifs est proscrit.

Concernant le profilage de la piste, l'aménagement des profils en travers et en long de la piste doivent assurer l'évacuation des eaux de ruissellement et de fontes du manteau neigeux à l'opposé de la zone de captage des sources de Fontfroide et du ruisseau de Casserousse qui contribue directement à leur alimentation. Le rapport de l'hydrogéologue agréé (p.6 du rapport de novembre 2014, situé en annexe 2) précisait qu'un plan de l'emplacement des rigoles et des cunettes, ainsi que de leur orientation, serait réalisé. Il conviendrait de réaliser ce plan et de compléter ainsi le dossier.

Réseau d'enneigement

La restructuration de la piste « Olympique Hommes » est accompagnée de l'extension du réseau d'enneigement. La surface de pistes à enneiger est estimée à 5,5 ha et l'augmentation des besoins en eau qui en découle à environ 16 500 m³ par saison (p.144).

L'eau nécessaire pour l'enneigement de ce secteur proviendra de la retenue du lac des Vallon (p.144). La conclusion de l'impact faible sur la ressource en eau nécessite d'être argumentée. Il conviendra de compléter cette partie par une analyse à l'échelle de cette retenue, avec une présentation des clauses du conventionnement existant, avec notamment des précisions sur la consommation actuelle et la quantité maximale autorisée. Enfin, l'analyse doit préciser si l'augmentation du prélèvement aura des conséquences sur la gestion de la retenue (modification de la fréquence de remplissage par saison, ...).

3.3 Paysage

Compte-tenu de sa position au niveau d'une éminence un peu centrale du domaine skiable et de la surface totale des terrassements, le projet global est relativement visible, essentiellement pour les usagers du domaine skiable hiver comme été.

Cependant, à terme, cet impact paysager devrait être relativement faible. Il conviendra d'être cependant attentif aux terrassements et à la gestion des excédents de déblais prévus d'être régalez à proximité immédiate du projet (p.29), en limitant l'impact surfacique sur les prairies. Les retours d'expérience montrent que le procédé de réensemencement semble bien maîtrisé par les exploitants de la station (MR2, p.254).

Concernant le parking, tout en restant conforme aux préconisations de l'hydrogéologue agréé sur la préservation de la ressource en eau, il pourrait être judicieux d'utiliser ce réaménagement pour améliorer son intégration paysagère. Il peut ainsi être cité le choix du revêtement de sol, en retenant une teinte la plus adaptée possible à l'environnement (éviter le noir et le rouge). Concernant la signalisation des places pour personnes à mobilité réduite, la peinture bleue n'est pas une obligation et a un très fort impact visuel dans ce domaine montagnard, il pourrait être retenu de se limiter aux exigences réglementaires.

La présence d'un site inscrit « Pâturages de la Croix de Chamrousse » en limite du secteur du projet concerne uniquement la partie amont de la piste (identifié au titre de la servitude AC2, p.55). La demande

d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace devra être soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, au titre de l'article R. 425-30 du code de l'urbanisme.

3.4 Risques naturels

Situé en zone de montagne, le projet est en particulier concerné par des risques d'avalanches, de glissement de terrain, d'inondation et par des risques sismiques. L'étude d'impact met notamment en évidence sur ou à proximité du site du projet des risques d'avalanche et d'éboulement, qu'elle annonce complètement maîtrisé par la commune et l'exploitant (p.129). À noter la présence d'un plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches (PIDA) sur le domaine skiable.

L'étude d'impact précise aussi que la commune est concernée par un risque d'effondrement au nord-ouest du territoire, ce qui justifie que tout projet quel qu'il soit, soit soumis à des études, géotechniques notamment (p.84). On note un risque d'effondrement lié en particulier à la présence d'une falaise en cargneule sur le secteur amont de la piste remodelée (p.26) et de la gare d'arrivée du télésiège (p.295). Cet aléa mérite d'être intégré aux tableaux de synthèse des enjeux et impacts potentiels du projet. Il conviendrait d'approfondir cette problématique en lien avec le service de restauration des territoires de montagne (RTM) de l'office national des forêts.

Enfin, conformément aux articles L. 472-1 et suivants et R. 472-8 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exécution de travaux, un avis au titre de la sécurité des installations et des aménagements de remontée sera rendu par le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), en charge de l'avis conforme du préfet de département. Les prescriptions éventuelles devront être respectées.

3.5 Activités agricoles

Le secteur d'étude est concerné par une activité d'alpage principalement d'ovins (p.129). Même si l'impact est présenté comme faible, au vu des surfaces de pâturage impactées par les travaux (p.134), l'Autorité environnementale préconise en mesure d'évitement une consultation du ou des éleveurs concernés par les travaux, avant le démarrage de ces derniers. Elle permettra qu'une information soit donnée sur le déroulement de la phase chantier et que le cas échéant, l'activité pastorale puisse être gérée en évitant tout danger pour les troupeaux (par éloignement de la zone de chantier notamment).

3.6 Mesures de suivi

Les fiches mesures (p.272-282) présentent pour chaque mesure, le suivi prévu, l'organisme responsable de ce suivi et ses modalités. Il s'agit d'un engagement formel de la régie des remontées mécaniques de Chamrousse à bien mettre en œuvre les mesures annoncées. Ce type de documents encore très rares dans les études d'impact est à souligner.

Le présent avis ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation des travaux (notamment procédures loi sur l'eau, autorisation de défrichement, permis d'aménager et permis de construire).

Pour le préfet de la région, par délégation,
la directrice régionale

Pour la directrice de la DREAL
et par délégation
La cheffe adjointe du service CAEDD

Nicole CARRIE

LE PREFET DE L'ISERE



Direction Départementale des Territoires

Service sécurité et transports
Transports/Défense
Références :
Télesiège de Casserousse
Station de Chamrousse

**AVIS CONFORME FAVORABLE DU PREFET DE L'ISERE PREALABLE
A L'AUTORISATION D'EXECUTION DES TRAVAUX**

EMIS EN APPLICATION DES ARTICLES
L 472-4 DU CODE DE L'URBANISME et R 342-7 DU CODE DU TOURISME

Le présent avis est qualifié de « conforme », ce qui signifie que ses dispositions s'imposent à l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux.

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret n°2007-934 du 15 mai 2007 relatif au contrôle technique et de sécurité de l'État sur les remontées mécaniques et les tapis roulants ;

Vu le décret n° 2007-425 du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des systèmes de transport public guidés ;

Vu le décret n°2003-426 du 9 mai 2003 relatif à la mise sur le marché des constituants et sous-systèmes assurant la sécurité des remontées mécaniques ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2008 relatif à la procédure d'agrément des maîtres d'œuvre et des vérificateurs des remontées mécaniques et des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;

Vu le dossier susmentionné de Demande d'Autorisation d'Exécuter les Travaux établi par la société « MDP Consulting » ;

Vu l'avis favorable du service RTM en date du 9 mars 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015068-0019 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires ;

Vu l'avis STRMTG , bureau Sud-Est, en date du 15 avril 2015 ;

Les principales caractéristiques de cet appareil sont les suivantes :

Longueur suivant la pente : 1 350, 00 m	Dénivelé : 451, 00 m
Débit : * montée : 2 500 p/h * descente : 0 p/h	Vitesse : 5, 0 m/s
Catégorie : Télesiège à pinces débrayables (TSD)	Capacité véhicule : Sièges 6 places

**Le télesiège « CASSEROUSSE » sur la commune de Chamrousse reçoit
un AVIS FAVORABLE**

Prescriptions associées à l'avis :

Néant.

A Grenoble, le **20 MAI 2015**
Pour le Préfet et par délégation,
la directrice départementale des territoires


Marie-Claire BOZONNET

RÉFÉRENCE DOSSIER	
N° DAAP 038 567 15 13001	ARRÊTÉ N° 15-083
DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION	
<i>Déposée le : 03/02/2015</i>	<i>Complétée le : 29/10/2015</i>
<i>Par : la Régie des Remontées Mécaniques Chamrousse</i>	
<i>Représentée par : Monsieur LEYSSIEUX Daniel</i>	
<i>Demeurant à : 62 place de Belledonne - 38410 CHAMROUSSE</i>	
<i>Sur un terrain Sis : à Casserousse – 38410 Chamrousse</i>	
<i>Pour : demande d'autorisation d'aménagement de piste (DAAP)</i>	
<i>Parcelle : K 11, K 14, K 16, K 17, K 33, K 34, K 35, K 36, K 41, L 43</i>	
<i>pour une superficie de : 4 242 662 m²</i>	
Piste : Olympique Hommes inférieure sur le secteur de Casserousse	

Le Maire :

Vu la demande d'autorisation d'aménagement de piste relative à la restructuration de la piste Olympique Hommes inférieure sur le secteur de Casserousse déposée par la Régie des Remontées Mécaniques Chamrousse, représentée par Monsieur Daniel LEYSSIEUX, son Directeur,

Vu le dépôt de pièces complémentaires des 19/03/2015, 23/04/2015, 29/04/2015, 29/10/2015,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.473-1 à L.473-3 et R.473-1 à R.473-5 du Code de l'Urbanisme, relatifs aux autorisations d'aménagement de domaine skiable,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHAMROUSSE approuvé le 30/09/2004, modifié les 19/09/2005 et 05/10/2009, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 05/10/2009 et d'une mise en compatibilité le 18/04/2012,

Vu la loi N° 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu la Loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu l'article R.123-1 du Code de l'Environnement et son annexe I relatif aux catégories d'aménagements soumis à enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 23/09/2015

Vu la délibération N° 3 du 20/04/2015 de la Commune de Chamrousse autorisant la Régie des Remontées Mécaniques à déposer toute demande d'autorisation d'aménagement des parcelles communales nécessaires au bon fonctionnement du domaine skiable,

Vu le Code Forestier,

Vu l'arrêté autorisant le défrichement en date du 26/10/2015,

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 11/03/2015,

Vu l'avis favorable de l'Autorité environnementale en date du 31/03/2015,

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 02/06/2015,

Vu l'arrêté du Maire N° 14-023 du 17/04/2014 portant délégation de fonction et de signature au 3^{ème} adjoint, Monsieur Eric BRASSART,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'aménagement de la piste Olympique Hommes inférieure sur le secteur de Casserousse est **accordé** sous réserve des prescriptions énoncées ci-après :

ARTICLE 2 : Les observations mentionnées dans l'avis de l'Agence Régionale de Santé, dans l'arrêté Préfectoral N° 95-551 du 06/02/1995 relatif à la déclaration d'utilité publique des captages de Fontfroide ainsi que l'avis de l'hydrogéologue agréé du 11/11/2014 seront respectées.

ARTICLE 3 : Les recommandations et les précisions de l'Autorité environnementale seront observées.

Notamment, il conviendra au pétitionnaire d'être attentif aux terrassements et à la gestion des excédents de déblais prévus d'être régalez à proximité immédiate du projet (p 29 de l'étude d'impact), en limitant l'impact surfacique sur les prairies.

ARTICLE 4 : Les mesures énoncées dans l'arrêté préfectoral de défrichement seront mises en œuvre.

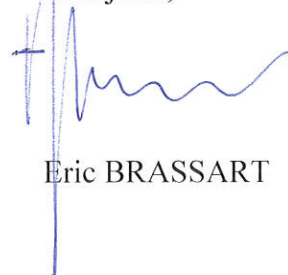
ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié :

- au Maître d'Ouvrage ;
- au Directeur Départemental des Territoires
- au Préfet de l'Isère.

Fait à CHAMROUSSE, le **09 NOV. 2015**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,


Eric BRASSART



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le demandeur peut contester la légalité de la décision et saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de réception. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ATTENTION : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait.

- Dans le délai de deux mois à compter de son **affichage sur le terrain**, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

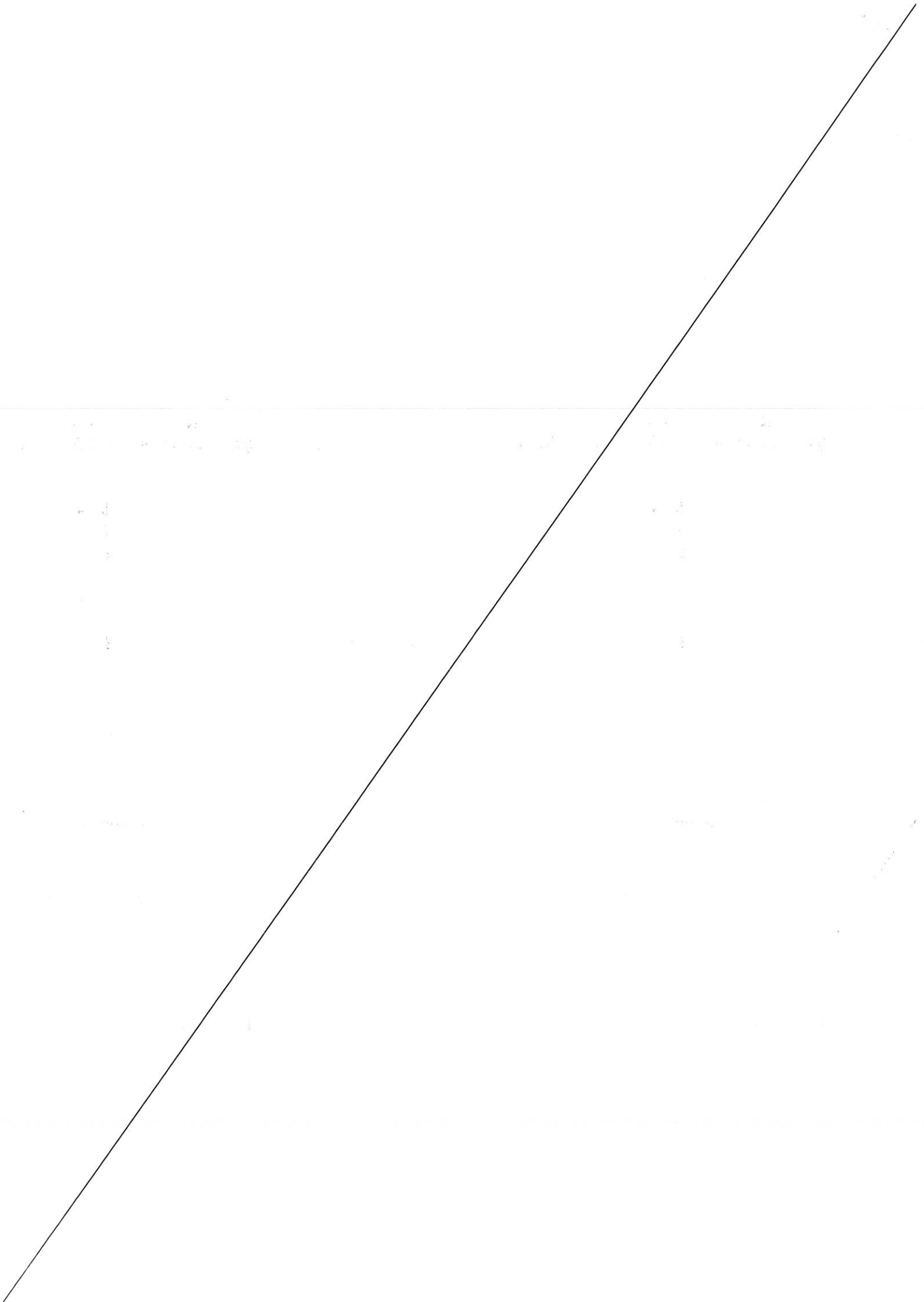
- Dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

AFFICHAGE : un panneau visible de la voie publique décrivant le projet et les droits de recours doit être installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-1 à A.424-4 du code de l'urbanisme, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

DUREE DE VALIDITE : l'autorisation d'urbanisme est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. En cas de recours, le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DROITS DES TIERS : l'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances (loi N° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée).



RÉFÉRENCIÉ DOSSIER	
N° DAET 038 567 15 13002	ARRÊTÉ N° 15-084
DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION	
Déposée le : 03/02/2015	Complété le : 29/10/2015
<p><i>Par :</i> la Régie des Remontées Mécaniques Chamrousse <i>Représentée par :</i> Monsieur LEYSSIEUX Daniel <i>Demeurant à :</i> 62 Place de Belledonne - 38410 CHAMROUSSE <i>Sur un terrain Sis :</i> Casserousse à Chamrousse <i>Pour :</i> demande d'autorisation d'exécuter des travaux de construction d'un télésiège (DAET) <i>Parcelle :</i> K 14, K 33, K 34, K 9 d'une superficie de 277 992 m²</p> <p style="text-align: center;">DAET : télésiège débrayable de Casserousse</p>	
Surface de plancher autorisée : 56,6 m ²	

Le Maire :

Vu la demande d'autorisation d'exécution des travaux portant sur la construction d'un télésiège et de deux locaux de commande déposée par la Régie des Remontées Mécaniques Chamrousse, représentée par Monsieur Daniel LEYSSIEUX, son Directeur,

Vu le dépôt de pièces complémentaires des 20/02/2015, 05/03/2015, 19/03/2015, 23/04/2015, 29/04/2015 et 29/10/2015,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.421.2a et R.472-33 du Code de l'Urbanisme relatifs aux communes décentralisées,

Vu les articles L.472-1 et suivants, et les articles R.472-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs aux autorisations d'exécution des travaux des remontées mécaniques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHAMROUSSE approuvé le 30/09/2004, modifié les 19/09/2005 et 05/10/2009, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 05/10/2009 et d'une mise en compatibilité le 18/04/2012,

Vu la loi N° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu la Loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu l'article R.123-1 du Code de l'Environnement et son annexe I relatif aux catégories d'aménagements soumis à enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code du Tourisme

Vu le décret n° 2007-934 du 15/05/2007, relatif au contrôle technique et de sécurité de l'État sur les remontées mécaniques et les tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du Tourisme,

Vu le décret n° 2003-425 du 09/05/2003 relatif à la sécurité des systèmes de transport public guidés,

Vu le décret n° 2003-426 du 09/05/2003 relatif à la mise sur le marché des constituants et sous-systèmes assurant la sécurité des remontées mécaniques,

Vu l'arrêté du 09/05/2008 relatif à la procédure d'agrément des maîtres d'œuvre et des vérificateurs des remontées mécaniques et des tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du Code du Tourisme,

Vu l'arrêté du 07/08/2009 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 23/09/2015,

Vu la délibération N° 3 du 20/04/2015 de la Commune de Chamrousse autorisant la Régie des Remontées Mécaniques à déposer toute demande d'autorisation d'aménagement des parcelles communales nécessaires au bon fonctionnement du domaine skiable,

Vu le Code Forestier,

Vu l'arrêté autorisant le défrichement en date du 26/10/2015,

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 11/03/2015,

Vu l'avis favorable de l'Autorité environnementale en date du 31/03/2015,

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 02/06/2015,

Vu l'avis des Service Restauration des Terrains en Montagne, en date du 09/03/2015,

Vu l'avis conforme favorable de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 20/05/2015, émis au titre de la sécurité des installations et des aménagements de l'appareil, en application des articles L.472-2 et R.472-8 du Code de l'Urbanisme et R.342-7 du code du tourisme,

Vu l'arrêté du Maire N° 14-023 du 17/04/2014 portant délégation de fonction et de signature au 3^{ème} adjoint, Monsieur Eric BRASSART,

Considérant que l'objet de la présente demande d'autorisation d'exécution des travaux consiste en la construction d'un télésiège à pinces débrayables au départ de Casserousse après démolition des deux téléskis existants et de leurs locaux de commandes et en la construction de deux locaux de commande, à l'aval et à l'amont qui seront habillés de mélèze non traité avec des soubassements en béton brut. Les toitures seront en bac métal cintré.

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'autorisation d'exécution des travaux du télésiège à pinces débrayables au départ de Casserousse, valant permis de construire et permis de démolir, est **accordé** à la Régie des Remontées Mécaniques Chamrousse, représentée par Monsieur Daniel LEYSSIEUX, pour un projet répondant aux caractéristiques suivantes :

Longueur suivant la pente : 1 350 m	Dénivelée : 451 m
Débit montée : 2 500 p/h Débit descente : 0 p/h	Vitesse : 5 m/s
Catégorie : télésiège à pinces débrayables TSD)	Capacité véhicules : siège 6 places

ARTICLE 2 : Les prescriptions contenues dans l'avis conforme du Préfet (dont copie ci-jointe) seront strictement respectées.

L'appareil construit sera conforme au dossier technique annexé au présent arrêté et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le maître d'œuvre désigné, en application du décret N° 2007-934 du 15 mai 2007, est la société MDP Consulting représentée par Monsieur André PARET.

ARTICLE 4 : Les observations mentionnées dans l'avis de l'Agence Régionale de Santé, dans l'arrêté Préfectoral ° 95-551 du 06/02/1995 relatif à la déclaration d'utilité publique des captages de Fontfroide ainsi que l'avis de l'hydrogéologue agréé du 11/11/2014 seront respectées.

ARTICLE 5 : Les recommandations et les précisions de l'Autorité environnementale seront observées.

Notamment, il conviendra au pétitionnaire d'être attentif aux terrassements et à la gestion des excédents de déblais prévus d'être régalez à proximité immédiate du projet (p 29 de l'étude d'impact), en limitant l'impact surfacique sur les prairies.

ARTICLE 6 : Les mesures énoncées dans l'arrêté préfectoral de défrichement seront mises en œuvre.

ARTICLE 7 : Après achèvement des travaux, le Maître de l'Ouvrage présentera à Monsieur le Maire de la commune de Chamrousse, une demande d'autorisation de mise en exploitation accompagnée des pièces énumérées dans l'article R.472-15 du Code de l'Urbanisme.

L'exploitation sera autorisée par arrêté municipal, après avis conforme de Monsieur le Préfet, lorsqu'il aura constaté, sur la base de l'ensemble des pièces visées ci-dessus et après visite d'inspection du service du contrôle, que d'une part les dispositions apparentes de l'installation correspondent au projet dont la construction est autorisée et que ses conditions d'exploitation satisfont aux instructions techniques et réglementaires en vigueur, ou font l'objet de dérogations régulièrement accordées et, d'autre part que tous les équipements et moyens de fonctionnement pour la sécurité sont effectivement mis en place.

L'installation ne pourra être ouverte au transport des voyageurs qu'après notification de l'arrêté d'autorisation de mise en exploitation de la remontée mécanique.

ARTICLE 8 : La présente autorisation ne dégage en rien la responsabilité de l'exploitant qui demeure pleine et entière, pour ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature pouvant résulter de la présence et du fonctionnement des installations.

La présente autorisation d'exécuter les travaux ne vaut pas Autorisation d'Aménagement du Domaine Skiable telle que définie par les articles L.473-1 et suivants, et les articles R.473-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La présente autorisation tient lieu de permis de construire prévu à l'article L.472-1 du code de l'urbanisme en ce qui concerne les travaux soumis à ce permis.

Par ailleurs, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 :

- Dans tous les cas, avant le démarrage des travaux, le demandeur devra déposer une déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT) auprès des différents organismes gestionnaires des réseaux.
- Le terrain est situé en zone sismique Ib. Les règles de construction respecteront les prescriptions de l'arrêté du 29 mai 1997 et du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié par décret 2000-892 du 13 septembre 2000 et n° 2004-1413 du 23 décembre 2004 relatifs à la prévention des risques sismiques.
- Le pétitionnaire reste tenu de s'assurer que son projet respecte toute législation ou réglementation spécifique à sa construction et notamment au regard des dispositions du code du travail.

ARTICLE 10 : Ce projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement, de la Redevance pour l'Archéologie Préventive.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera notifié au Maître d'Ouvrage ; à l'exploitant ; au STRMTG.

Fait à CHAMROUSSE, le **09 NOV. 2015**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Eric BRASSART



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le demandeur peut contester la légalité de la décision et saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de réception. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ATTENTION : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait. Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

AFFICHAGE : un panneau visible de la voie publique décrivant le projet et les droits de recours doit être installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-1 à A.424-4 du code de l'urbanisme, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

DUREE DE VALIDITE : le permis de construire est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. En cas de recours, le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DROITS DES TIERS : l'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances (loi N° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée).

PRESENTATION DU BUDGET 2017 DE LA COMMUNE

Notre équipe municipale vient d'atteindre le milieu de son mandat. Nous allons voter notre 3^{ème} budget annuel, car celui de 2014 fut voté par l'équipe précédente.

3 ans, c'est à la fois long et court. Long car en 3 ans, on peut faire beaucoup de choses dans nos vies, mais court car en matière de gestion publique, les inerties sont considérables ... et donc frustrantes.

La gestion des finances de notre commune est une tâche fastidieuse, exigeante ; il me faut chaque soir se placer devant l'ordinateur et valider 1 par 1 les mandats de dépenses et les titres de recettes ! Dans cet exercice, je mets toute la rigueur apprise au fil de 40 années de service public. Rigueur, mais vigilance et attention au traitement des partenaires de la commune : nous veillons avec les services de la mairie à payer rapidement nos fournisseurs dès lors qu'ils ont fourni les pièces justificatives correctes, ou les bénéficiaires des subventions et aides municipales ; et nous veillons aussi à faire payer rapidement nos débiteurs que ce soit pour des taxes, ou pour des paiements courants ; nous n'acceptons plus les retards de paiements des services fournis par la commune, comme la restauration scolaire etc... C'est pourquoi nous avons demandé que partout où des facturations sont émises par la commune ou ses satellites, les règlements soient ré-écrits afin que nul n'ignore que le service public doit être respecté et payé dans l'intérêt général, c-a-d celui de tous les contribuables.

Mais en même temps, le challenge de rechercher les grands équilibres de financement pour notre action municipale est excitant. Depuis 3 ans, avec Philippe CORDON, nous avons eu le souci premier de financer le développement de notre commune tout en respectant notre engagement électoral de maintenir les taux d'imposition fiscale de la commune au niveau de 2014, votés par la précédente équipe municipale en mars 2014.

Le développement de notre commune, il faut l'entendre à double sens. Il s'agit bien sûr du développement économique avec les projets de relance de l'économie locale et de restructuration des équipements publics, de restructuration urbaine de notre station ; mais aussi du développement social et culturel dans la vie locale.

Pour le développement économique, nous avons lancé le projet Chamrousse 2030 pour le village de RECOIN. Ce projet a été reconnu et primé au niveau national pour sa cohérence et son ambition. Il va être accompagné et mis en œuvre opérationnellement grâce à la création prochaine de la SEM Chamrousse-aménagement, au capital de laquelle la Caisse des dépôts, la Caisse d'épargne, le crédit agricole, le CIC et EDF souscrivent à côté de notre commune qui restera largement majoritaire, assez pour accueillir éventuellement ensuite d'autres

partenaires publics du développement touristique comme la CCPG bien sûr, mais pourquoi pas l'éventuel Parc régional de Belledonne ou des opérateurs publics.

Nous avons dû lancer dès notre élection une révision en profondeur du PLU, qui datait de 2003 et n'ayant pas été grenellisé, était en passe d'être obsolète, ce qui aurait repoussé tous projets nouveaux. Il nous faut aussi faire inscrire dans le SCOT notre ambition, en fait notre existence même, comme y pourvoira l'enquête publique enfin programmée en Juin 2017.

Nous allons dès l'automne de cette année lancer le même processus pour le site de ROCHE BERANGER, et nous procéderons avec le même souci de concertation et de transparence publique que pour RECOIN.

Ces projets sont des obligations pour que notre station affronte les nouveaux enjeux du tourisme en montagne, et se prépare à une activité 4 saisons, ou même faudrait-il dire « toute l'année » car nous sommes aussi largement insérés dans l'économie de l'agglomération grenobloise où l'on ne dit pas 4 saisons. Le projet Chamrousse 2030 est d'ailleurs autant un projet pour CHAMROUSSE que pour l'agglomération grenobloise qui cherche encore sa vocation en tourisme d'affaires et son high spot. Chamrousse vise à devenir l'hyper-lieu métropolitain autant que le phare de Belledonne.

Nous avons donc à en assurer le financement, en recourant au maximum à des interventions privées, mais en assurant l'accompagnement public qui assurera que l'intérêt communal prévaudra et que notre stratégie d'aménagement sera respectée. Nous souhaitons en particulier que le développement de Chamrousse 2030 puis de Roche Béranger se fasse en concertation avec les chamroussiens, avec les acteurs économiques actuels de la station qui ne doivent pas être exclus de notre futur. Ceci sera engagé en temps utile, d'ici 1 an si l'appel à projets en cours reçoit l'audience que nous attendons.

Pour autant, nous maintenons un développement social et culturel. Chamrousse est un lieu mythique des Alpes et de l'histoire de France ; berceau du ski alpin et de l'alpinisme français, site olympique parmi les mieux mémorisés, nous y maintenons une culture active et pas seulement mémorielle, que la mairie fait vivre pour ses habitants autant que pour les touristes.

Et sur le plan social, nous maintenons depuis 3 ans les engagements de la commune dans la vie scolaire et les renforçons pour le péri-scolaire, pour le soutien aux associations. Au quotidien, nous améliorons également en continu la vie locale et nous embellissons la commune.

Cela n'est pas incompatible avec la priorité donnée au rayonnement touristique, qui assure l'existence même de la station, et donc la pérennité de la commune : le dernier exemple en est l'attribution à notre station du flocon vert, qui couronne autant la politique touristique que l'action sociale et environnementale de la mairie et de ses organismes rattachés, Régie des RM et Office du tourisme. C'est donc autant dans l'intérêt de nos concitoyens que de nos clients que nous allons continuer à bien gérer la mairie tout en appuyant plus fortement l'Office du tourisme dont la subvention communale va être à nouveau augmentée cette

année, et la régie des RM qui finit l'exercice 2016 avec un bénéfice malgré les conditions climatiques pénalisantes que nous avons connues pendant ces 2 derniers hivers.

Tout ceci se dénombre en dépenses « + », voire en « ++ » pour nos finances.

Certains de nos concitoyens s'en inquiètent, tout en jouissant des résultats de ces actions.

Nous veillons avec Philippe CORDON à une parfaite transparence de la gestion communale. Certain citoyen a ainsi souhaité vérifier par lui-même tous les comptes et contrats de la commune ; eh bien, nous lui avons mis à disposition tous les comptes comme nous le faisons lors des contrôles de la chambre des comptes ou des tutelles. Mais cela ne suffit pas forcément à éviter les inquiétudes d'autres acteurs locaux ou de nos partenaires, car il y a tant d'exemples de mauvaise gestion communale en France... Il y a même des stations de ski qui font presque faillite et appellent au secours d'autres institutions pour leur remettre les clés de leur remise en ordre ...

Ce qui caractérise les communes, les stations qui vont mal, qui vont dans un mur, c'est qu'elles commencent toujours par klaxonner sans le vouloir, c'est à dire qu'elles augmentent les impôts locaux et dégradent le service public local pendant 2 à 5 ans avant le crash.

Tel n'est pas notre cas.

Nous n'augmentons pas les impôts communaux, et nous développons les services publics. Telle est notre réponse aux anxiétés, aux inquiétudes ou aux médisances.

Et pourtant, CHAMROUSSE est une commune comme les autres ... Elle subit de plein fouet les effets des réductions des dotations de l'Etat, depuis 2 ans. La DGF est passée de 468 000€ en 2014 à 130 167 en 2017 ; la TRM de 424 000€ à 298 000. Soit 470 000 € de perte de recettes ! Je rappelle que le montant des impôts directs communaux ne représente que 2 090 000 € soit le 1/3 du budget de fonctionnement municipal. A ces réductions s'ajoutent celles, moins fortes mais néanmoins réelles, de certaines de nos collectivités partenaires, qui répercutent ainsi les réductions qu'elles subissent elles-aussi de dotations de l'Etat. La crise des finances publiques nous affecte directement et lourdement, car ces réductions sont indifférenciées, aveugles ; ainsi nous faisons partie des communes dont le territoire naturel est immense, et entretenu pour l'essentiel à nos frais. Dans le même temps, les communes urbaines peuvent quant à elles utiliser du foncier productif d'impôts pour se « rattraper ». Nous ne le pouvons pas, et ne le voulons pas : notre commune restera économe en consommation d'espaces naturels, comme l'affiche notre projet Chamrousse 2030.

Beaucoup de collectivités ont choisi depuis 2 ans de maintenir leurs services publics mais d'augmenter les impôts locaux : 5 à 10 % en moyenne, 1fois, 2 fois ... et jusqu'à 35 % et + dans quelques agglomérations urbaines ! Parmi celles-ci, beaucoup ont en même temps réduit les services publics ; ici même, nous pouvons entendre l'écho dans nos montagnes des fermetures d'orchestres, bibliothèques, ou augmentations des frais scolaires et

universitaires... Beaucoup de collectivités ont aussi recours à la dette pour se financer et tempérer les augmentations d'impôts. Mais nous savons bien que les emprunts d'aujourd'hui sont forcément les impôts de demain. Pour Chamrousse, nous refusons cette pratique, et notre politique d'emprunts a été définie l'an dernier, pour la présentation du budget 2016 : nous avons choisi de maintenir le niveau d'endettement à l'horizon 2020 au strict niveau lors de notre élection, et nous nous tenons à cette décision que nous avons déclinée en pratique d'emprunts de façon plutôt habile en profitant des bas taux de l'année 2016. En fait, nous ferons même un peu mieux et la durée de désendettement de la commune n'excédera pas 8 ans en 2020.

Nous ne nous joignons donc pas au triste concert des collectivités pleureuses, car nous sommes des montagnards, et notre culture est d'affronter les difficultés en comptant d'abord sur nos propres forces et capacités. Et d'ailleurs, nous savons à ce jour que tous les candidats à l'élection présidentielle prochaine susceptibles d'être élus ont déjà annoncé qu'ils continueront à amputer les dotations aux collectivités ! Il pleut, et il pleuvra, et les pleurs ne feraient qu'ajouter de l'eau à l'eau.

Alors, nous faisons des économies, avec opiniâtreté depuis 2014.

Notre commune a engagé en 2014 un important effort de rationalisation des services publics, de mutualisation entre tous les services et organismes para-municipaux ; elle fait appel au civisme des habitants pour ses actions environnementales et pour la vie locale. Et nous avons ainsi des marges de progrès et de productivité qui ont permis de financer nos actions tout en maintenant un budget équilibré et sain. Nous mettons en place des partenariats gagnant-gagnant avec d'autres organismes, institutions et sociétés privées, et nous créons des synergies. Avec la Communauté de communes, qui s'est engagée depuis 2015 dans les transports publics de la station, le traitement des déchets, et qui soutient le développement de la régie des RM. Avec la région ARA, qui contribue au financement de nos actions. Avec l'Etat et le département qui subventionnent plusieurs de nos investissements, comme la réhabilitation du chalet historique du CAF, dont la déshérence depuis 30 ans était une tâche autant morale qu'urbaine.

Vous allez donc voter un budget dont les charges à caractère général sont en baisse de 10 % par rapport à 2016, ce qui fera 35 % par rapport à 2014. Les charges de personnel ne diminueront que de 2 %, mais la diminution est de 10 % depuis l'exercice 2013.

Vous allez donc voter un budget équilibré, sans augmentations des taux d'imposition communaux.

Aucun service public ne sera fermé ni dégradé. Le niveau des subventions aux associations sera maintenu. Les engagements de la commune seront tous respectés. L'Office de tourisme verra ses moyens progresser. La régie des RM poursuivra sa politique de développement accélérée spectaculairement avec la mise en service du TS de Casserousse 1 an plus tôt que prévu, et la livraison d'une 3^{ème} retenue collinaire dans 2 ans, afin de sécuriser

l'enneigement industriel de nos pistes à hauteur de 70 % avant la fin de notre mandat électoral.

Et nous continuerons de veiller à une prise en compte égale de tous les pôles de la commune. C'est pourquoi j'ai fait joindre à nos délibérations un tableau de répartition des investissements 2016 par pôle. Vous constatez que chaque pôle a bénéficié d'un montant d'investissement comparable, une fois retiré du pôle Recoin les études du projet 2030 qui vont être remboursées par la future SEM, et mises à charge de l'opération ... et que le pôle le mieux doté aura été cette année encore celui de la Croix, dont le restaurant aura été le boulet de notre première partie de mandat.

Notre gestion de la commune prend pour principe de ne pas léguer à l'équipe qui nous succédera en 2020 un handicap comparable !

J'ai ainsi et aussi découvert cette année que la commune reporte au début de chaque année des dépenses d'un budget sur le suivant, pratique de facilité qui peut conduire à une insuffisance de sincérité des budgets. J'ai donc demandé au DGS de la commune de limiter cette pratique ; le report annuel en début d'année a ainsi été ramené de 576 000€ en début de mandat à 321 000 € pour janvier 2017. Autant dire que cela a exigé 255 000 € d'économies budgétaires supplémentaires. Nous nous en tiendrons à cette pratique saine au cours des années prochaines.

Pour finir cet exposé liminaire, je souhaite appeler tous à la solidarité pour continuer ce chemin financier caillouteux de la rigueur. Ce n'est pas une paroi de haute montagne, mais c'est plus du HRC, Haute randonnée de Chamrousse, que du GR. Tous : les élus car chacun peut apporter sa pierre à la rigueur ; les citoyens aussi, car à l'exemple du processus flocon vert, nous pouvons chacun faire quelque chose pour notre commune, pour ses services collectifs.

Eric BRASSART
Adjoint au Maire



MAIRIE de CHAMROUSSE

23 DEC. 2016

2348
Courrier arrivé

**Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Monsieur le Président du conseil régional
Monsieur le Préfet de Région**

Crolles, le 21 décembre 2016

N/Réf : FG/AF/2016-4822

Affaire suivie par Alexandre Fabry

Monsieur le Ministre, Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Monsieur le Préfet de Région,

La station de Chamrousse est l'un des berceaux et des cœurs du ski en France, de son invention en 1878 aux jeux olympiques de 1968. Aujourd'hui, cette station, qui constitue la porte du massif de Belledonne, entame sa mutation pour devenir une station du XXIème siècle, une station d'altitude 4 saisons, attractive, connectée et rattachée à un bassin de vie dynamique et important de près de 600 000 habitants, autour de la Métropole grenobloise et du Grésivaudan notamment.

Le projet Chamrousse 2030 repose ainsi sur un projet de modernisation de la station, permettant de développer le tourisme d'affaire en semaine, toute l'année, assortie d'une offre de co-working en cœur de village, en lien avec la vitrine que constitue Grenoble, pôle de recherche et vivier d'entreprises et de PME dynamiques et innovantes. Ce projet comprend également le développement de l'offre dédiée au temps libre (de quelques heures aux court-séjour et week-end) en forte progression autour des loisirs outdoor, du bien-être au naturel et des sports de montagne en plein essor. Ces deux axes viendront compléter une offre classique de station permettant la pratique du ski dans toutes ses dimensions.

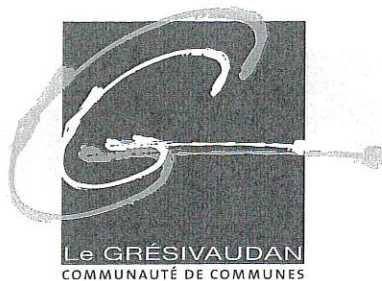
L'un des axes forts de ce projet est son caractère à la fois innovant et connecté, avec l'objectif de faire de Chamrousse la première smart station des Alpes, s'appuyant sur les possibilités de l'internet des objets pour séduire une nouvelle clientèle. De plus, le recours à 100% d'énergie renouvelable, la gestion de l'eau et des mobilités douces ont permis à ce projet d'être labélisé par le ministère de l'environnement « Démonstrateur Industriel pour la Ville Durable » en mars 2016, ce qui lui assure un soutien important de l'Etat. D'autres partenaires privés sont également mobilisés autour de Chamrousse 2030.

C'est dans ce cadre que ce projet pourrait d'ailleurs donner sa plénitude, en profitant pleinement de son voisinage avec Grenoble : aucune station n'a une telle proximité

Le GRÉSIVAUDAN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
390 RUE HENRI FABRE - 38926 CROLLES CEDEX
TÉL. 04 76 08 04 57 - FAX 04 76 08 85 61



www.le-gresivaudan.fr
bienvenue@le-gresivaudan.fr



avec une métropole dont elle constitue le promontoire naturel, aucune métropole ne dispose, à quelques kilomètres, d'une station à même d'enrichir son offre économique et touristique. La liaison routière est aujourd'hui efficiente, mais il serait possible de gagner en innovation, en performance, en impact environnemental et en image, avec l'installation d'une liaison par câble reliant directement Grenoble à Chamrousse.

Ce projet nous semble être bénéfique à tous, tant aux projets économiques ou à la qualité de vie de la vallée qu'au développement de la station. C'est pourquoi il nous semblerait opportun qu'une étude d'opportunité soit réalisée sur ce projet de liaison par câble Grenoble-Chamrousse, permettant d'analyser les questions de tracé et le marché potentiel. Au regard de l'importance de l'enjeu, et suite à un échange avec M. le Préfet de l'Isère, nous pensons que cette étude pourrait trouver sa place dans un avenant au CPER. Ce projet ne pourrait, en aucun cas, venir concurrencer le projet de liaison par câble interne à la Métropole grenobloise. Il s'agit bien plutôt d'une opportunité complémentaire, lié au développement d'une station et de deux territoires : Grenoble Alpes Métropole et le Grésivaudan. Dans ce cadre, nous nous engagerions bien évidemment à financer une partie de cette étude, tout comme nous soutenons aujourd'hui le projet de cette station qui participe pleinement de notre communauté de communes.

La commune de Chamrousse tout comme le Grésivaudan restent à votre disposition pour vous apporter tous les éléments complémentaires que vous jugerez utiles sur ce projet.

Dans cette attente, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la communauté de
communes du Pays du Grésivaudan

Francis GIMBERT

Copie :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Monsieur le Président de l'Isère
Monsieur le Président de Grenoble Alpes Métropole
Monsieur le Maire de Chamrousse

Le GRÉSIVAUDAN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
390 RUE HENRI FABRE - 38926 CROLLES CEDEX
TÉL. 04 76 08 04 57 - FAX 04 76 08 85 61



www.le-gresivaudan.fr
bienvenue@le-gresivaudan.fr

Monsieur Philippe Cordon
Maire
Commune de Chamrousse
35 place de Trolles
38410 CHAMROUSSE

DGA Développement et Attractivité
Direction Tourisme et Promotion
Dossier suivi par : Valérie ESBERARD
Tél. 04 57 38 49 65
Mail : valerie.esberard@lametro.fr
Nos références : PROMO 16LT448



22 NOV. 2016

020769



Objet : projet Mountain Park & Resort

Monsieur le Maire,

Je fais suite à nos derniers échanges au cours desquels vous nous avez exposé votre projet et l'état d'avancement du dossier en réponse à l'appel à projet gouvernemental de Démonstrateur Industriel pour la Ville Durable, « La Ville Grandeur Nature », dont vous êtes aujourd'hui lauréat.

J'ai particulièrement apprécié l'objectif de reconquête et de régénération urbaine de la Station-Commune de Chamrousse qui se distingue des projets classiques en la matière par les innovations spécifiques qu'il promet d'intégrer.

Je retiens notamment l'effort mis sur les nouvelles technologies, afin de favoriser un développement plus équilibré, plus harmonieux.

L'enjeu de ce projet réside également dans son intégration à son écosystème urbain et sa contribution au développement économique mais aussi touristique de la Région Urbaine Grenobloise.

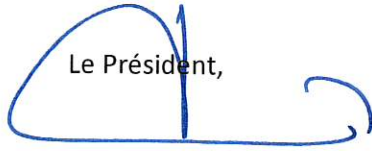
Aussi, je vous confirme l'intérêt de Grenoble-Alpes Métropole pour ce projet.

Comme vous l'évoquiez, nous fixerons ensemble les modalités selon lesquelles nous étudierons plus particulièrement les sujets communs à nos deux territoires, tels que les enjeux économiques, touristiques et les liaisons transports.

Les services de Grenoble-Alpes Métropole se tiennent à votre disposition pour travailler sur les différents volets de cet important projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Le Président,

Christophe FERRARI

Monsieur Philippe Cordon
Maire
Commune de Chamrousse
35 place de Trolles
38410 CHAMROUSSE

DGA Développement et Attractivité
Direction Tourisme et Promotion
Dossier suivi par : Gaëlle POUESSEL
Tél. 04 76 59 56 61
Mail : gaelle.pouessel@lametro.fr
Nos références : PROMO 16LT769

Grenoble, le

Objet : Participation MIPIM 2017

 Monsieur le Maire,

Comme évoqué lors de notre rendez-vous du 18 octobre 2016, Grenoble-Alpes Métropole sera présente au salon du MIPIM du 14 au 17 mars 2017. Je me réjouis de votre engagement de participer à nos côtés à ce rendez-vous international majeur de l'immobilier d'entreprises et de promotion des territoires.

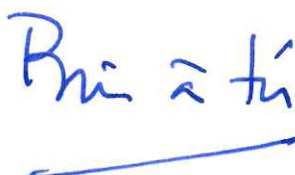
Le MIPIM réunit chaque année les principaux promoteurs, investisseurs et décideurs nationaux et internationaux qui façonnent les grands projets d'aménagements économiques et urbains. En 2016, 89 pays étaient représentés avec près de 2 500 exposants et plus de 21 000 visiteurs dont 4 800 investisseurs. Plus de 360 journalistes ont également couvert l'événement.

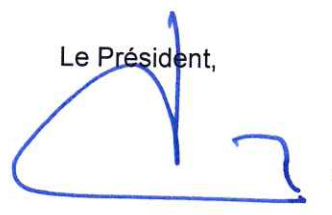
Dans la compétition que se livrent les territoires pour attirer investisseurs, promoteurs immobiliers et entreprises, le MIPIM est devenu un rendez-vous incontournable. La majorité des grandes métropoles européennes (Londres, Berlin, Munich, Barcelone, Manchester, Oslo, Amsterdam, Stockholm, Rome...) y sont présentes, ainsi que de nombreuses collectivités françaises (Paris, Lyon, Marseille, Strasbourg, Lille, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Montpellier...).

Le MIPIM est une opportunité pour la région grenobloise d'affirmer son identité et de promouvoir son attractivité en valorisant son écosystème et ses projets. Pour la cinquième année consécutive, Grenoble-Alpes Métropole sera présente avec un stand de 90 m², sur lequel nous présenterons les grands projets d'aménagement et parcs d'activités, les projets à venir ou récents d'implantations d'entreprises.

J'invite vos services à se rapprocher dès à présent de la Direction Développement et Attractivité de Grenoble-Alpes Métropole pour préparer conjointement la scénarisation du stand « Grenoble-Alpes Métropole / Communauté de communes du Grésivaudan / Station de Chamrousse », sur l'édition 2017 du MIPIM intitulée « A New Deal for Real Estate ».

Dans l'attente de nos prochains échanges, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Le Président,

Christophe FERRARI

Palais de Monaco,
Le 6 juin 2017



Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir un courrier de soutien de S.A.S. le Prince à votre projet « Chamrousse Connected Mountain Park & Resort ».

Ce courrier pourra être utilisé par vos soins dans le cadre d'un dossier de promotion de cette réalisation en évitant une destination commerciale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Cabinet,

Georges LISIMACHIO

Monsieur Philippe CORDON
Maire de Chamrousse
35, Place des Trolles
38410 Chamrousse

Copie

- Monsieur Nano POURTIER, 2^{ème} Adjoint



Palais de Monaco

Le 2 juin 2017

Monsieur Le Maire,

Je vous remercie pour la présentation qui m'a été faite de votre projet « Chamrousse, Connected Mountain Park & Resort ».

Il s'agit là d'un projet ambitieux, visionnaire car il crée, sur le long terme, de véritables perspectives de développement pour votre station qui bénéficie, sans aucun doute, des atouts indispensables pour sa réalisation.

Les caractéristiques de cette mutation répondent aux nouvelles attentes tant de la clientèle individuelle que celles du tourisme d'affaires, en multipliant l'offre des activités tout au long de l'année.

Je formule tous mes vœux de réussite à la concrétisation de ce projet basé sur un modèle économique durable, responsable et innovant.

bien sincèrement,

Albert de Fournier

Monsieur Philippe CORDON
Maire de Chamrousse

Le 1 mars 2017 à 07:38, Blanquefort, Philippe <Philippe.Blanquefort@caissedesdepots.fr> a écrit :

Cher Monsieur,

C'est avec plaisir que j'ai participé à ce comité de pilotage dont j'ai pu mesurer l'intérêt et les avancées pratiques. J'avoue avoir été subjugué, mes enfants diraient « bluffé », par la qualité des implications et surtout par la profondeur des engagements. Ce démonstrateur pourrait être, si les intentions se convertissent en actes avec la même efficacité, une vitrine unique des savoirs faire en la matière. Nous serons à votre soutien pour y parvenir quels qu'en soient les efforts à fournir.

Je prends note de votre proposition et vais proposer à Marc Abadie d'arbitrer. Dans le cas où la signature se déroulerait au MIPIM, je lui proposerais, d'engager le directeur général de la CDC ou lui-même. Je me réserve la capacité de signer en votre mairie de Chamrousse si la première solution n'était pas reçue favorablement.

S'agissant de votre invitation, j'avoue m'être inscrit avec beaucoup d'envie à l'inauguration du télésiège de Casserousse, pour, justement, profiter d'un premier aperçu de la station. Je vous propose rapidement une visite de complément pour effectuer avec vous la revue des projets et un point d'étape conventionnel. Mon assistante, qui nous lit, prendra votre attache pour convenir d'un rendez-vous à brève échéance.

Bien cordialement



Philippe Blanquefort
Directeur régional
Direction régionale Auvergne-Rhône Alpes
44 rue de la Villette
69425 LYON CEDEX 03
Tél. : +33 (0) 4 72 11 49 29

Monsieur Philippe Cordon
Maire de Chamrousse
35 place des Trolles
38410 CHAMROUSSE

Grenoble, le

Suivi par : Valérie Esbérard – Tel. 04.57.38.49.65
DGA Développement et attractivité
Direction du Développement Economique
Nos références : PROMO 17LT108
Vos références : PC/DL/AD/n°17-25

 Monsieur le Maire, 

J'ai bien pris connaissance de votre courrier en date du 14 février dernier relatif au comité de pilotage Chamrousse 2030 - Démonstrateur Industriel pour la Ville Durable (Copil DIVD) et je vous en remercie.

La venue du Commissaire européen Pierre Moscovici ne m'a pas permis de participer au COPIL DIVD du 10 février et croyez bien que je le regrette.

Je suis particulièrement satisfait de la dynamique que vous avez pu engager avec tous les acteurs du territoire, autant privé que public, autour du projet et je vous en félicite.

Ce 1er Comité de Pilotage a ainsi été l'occasion d'assurer aux services de l'Etat, la mobilisation de tous pour ce projet d'envergure, avec une réelle dynamique de territoire.

Vous renouvelant mes félicitations et dans l'attente d'une prochaine rencontre, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.



Le Vice-Président délégué
au développement et à l'attractivité,


Fabrice HUGELE

AUVERGNE – Rhône-Alpes*

Le Président



Monsieur Philippe CORDON
Mairie de Chamrousse
15, place des Trolles
38410 CHAMROUSSE

Nos réf. : CAB 16 Acro 202047 i40607

Lyon, le 16 septembre 2016

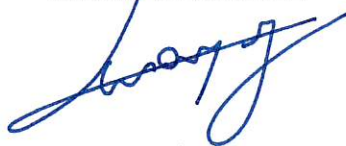
Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu ton courrier en date du 8 août dernier et t'en remercie. J'ai été particulièrement sensible à tes félicitations et encouragements. C'est également avec beaucoup d'attention que j'ai pris connaissance de tes différentes remarques sur les nouveaux modes de transport et l'accessibilité aux stations de ski.

Par ce petit mot, je tenais aussi à t'exprimer mes plus vives félicitations pour ton engagement et ton dynamisme en faveur du développement économique de Chamrousse. C'est une chance pour notre territoire que de pouvoir compter sur des personnes engagées avec autant d'énergie et de passion.

Je te prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent WAUQUIEZ



Conseil régional Auvergne - Rhône-Alpes / Lyon

1, esplanade François Mitterrand - CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 2 / T. 04 26 73 40 00 - F. 04 26 73 42 18

Conseil régional Auvergne - Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand

59 Boulevard Léon Jouhaux - CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2 / T. 04 73 31 85 85

www.auvergnerrhonealpes.eu

*Signature provisoire : Le nom de la Région sera fixé par décret en conseil d'état avant le 1er octobre 2016 après avis du Conseil Régional.



Monsieur le Maire Philippe Cordon
Mairie de Chamrousse
35, Place de Trolles
38410 Chamrousse

Crolles, le 11 février 2016

N/Réf : FG/DG/SV/2016-00647

Objet : candidature Démonstrateur Industriel
« La Ville Grandeur Nature »

Monsieur le Maire,

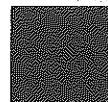
Je fais suite à nos derniers échanges dans le cadre de notre intercommunalité et notamment notre dernière réunion au cours de laquelle vous nous avez exposé l'état d'avancement de votre dossier de candidature Démonstrateur Industriel « La Ville Grandeur Nature ».

J'ai ainsi pu apprécier, notamment, combien votre projet de reconquête et de régénération urbaine de la Station-Commune de Chamrousse se distinguait singulièrement des projets classiques en la matière par les innovations spécifiques qu'il permet de faire émerger, en tant que modèle démonstrateur « Grandeur Nature » de la Smart Station de demain.

Ce projet démonstrateur de la Ville intelligente et durable utilisant les ressources des nouvelles technologies, diversifiant et maîtrisant ses sources énergétiques, déployant de nouvelles mobilités douces et apaisées, pour favoriser un développement plus équilibré, entre pleinement dans la définition des projets que la Communauté de Communes du Grésivaudan entend promouvoir, d'autant plus lorsque l'initiateur et porteur du projet fait partie de notre Communauté de Communes, ce qui est le cas de Chamrousse.

En effet, si le projet s'articule et se développe à partir de la Commune-Station, il est bien évident qu'il s'intègre aussi et de manière déterminante à son écosystème urbain le plus proche et qu'il entraîne pour l'ensemble, notamment, une réduction significative de son empreinte carbone grâce aux différents dispositifs qu'il prévoit de déployer.

Le GRÉSIVAUDAN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
390 RUE HENRI FABRE - 38926 CROLLES CEDEX
TÉL. 04 76 08 04 57 - FAX 04 76 08 85 61



www.le-gresivaudan.fr
bienvenue@le-gresivaudan.fr

Aussi, je vous confirme bien volontiers que la Communauté de Communes du Grésivaudan soutient l'émergence d'un projet ayant de telles répercussions qui favorisent l'accélération sur notre territoire de la transition écologique comme du développement de l'emploi, et qu'elle a par conséquent décidé de s'associer à vos cotés au Consortium porteur du projet Démonstrateur Industriel « La Ville Grandeur Nature ».

J'ai bien noté que nous fixerons ensemble d'ici peu les modalités selon lesquelles nous étudierons plus particulièrement les sujets d'intérêt « valléen », notamment en matière de nouvelles mobilités afin d'organiser les liens de transport organique entre les divers niveaux du « combinat » touristique isérois (transport par câble depuis la vallée) tout en recherchant les coopérations intercommunales et métropolitaines (Pôle Métropolitain), mais aussi des sujets tenant à l'amélioration et la préservation de la richesse écologique du domaine montagnard et skiable.

Dans l'attente de nos prochains échanges, je vous autorise bien entendu à produire la présente lettre dans le cadre de votre dossier complémentaire Démonstrateur Industriel Ville Durable « La Ville Grandeur Nature ».

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président de la communauté de
communes du Pays du Grésivaudan



Francis GIMBERT

